

OFFERT PAR LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER R.L.M.



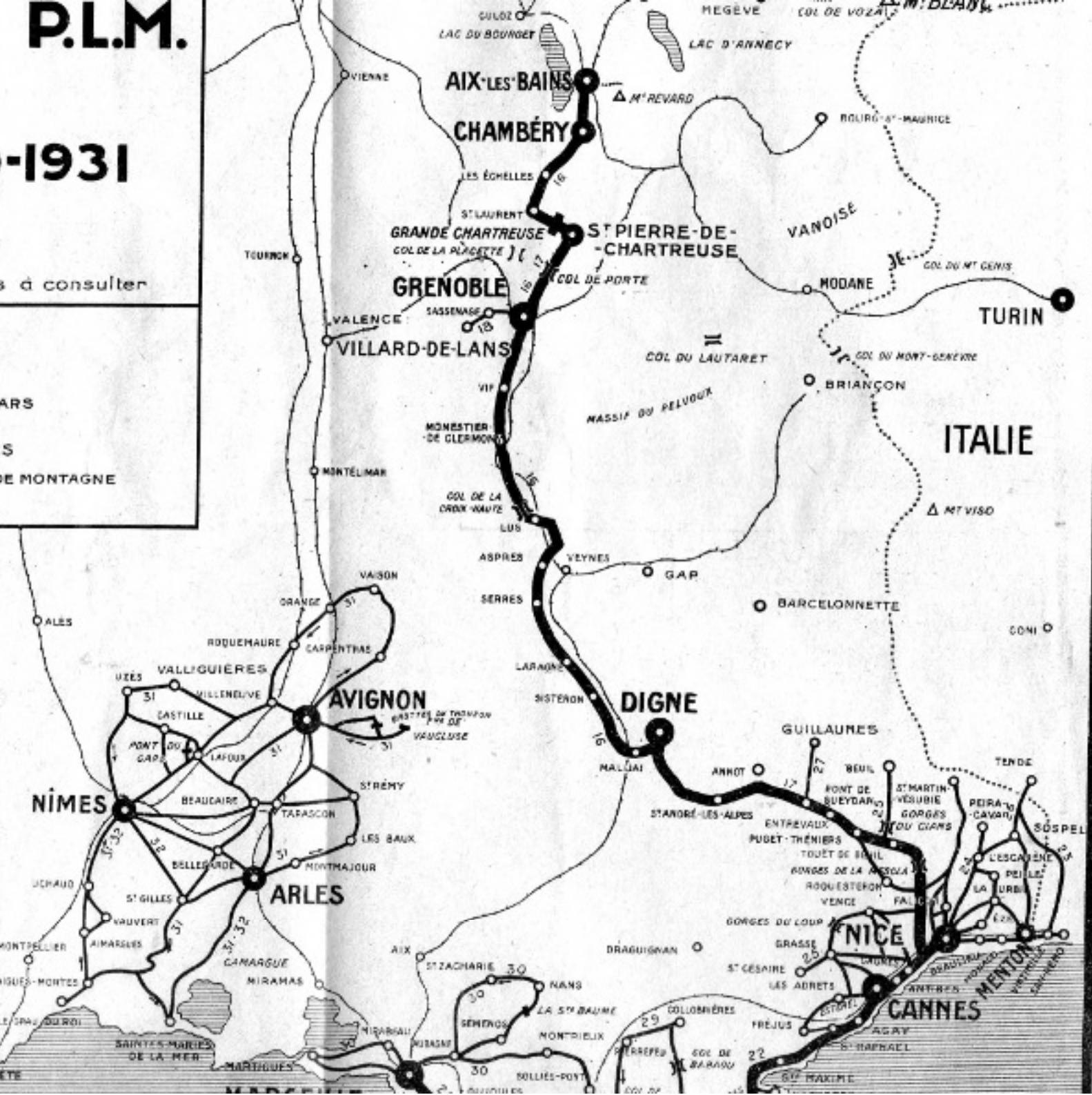
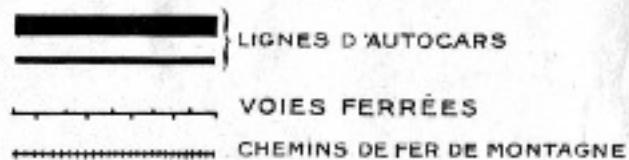
INDICATEUR
MENSUEL
NOVEMBRE 1930

AUTOCARS P.L.M.

HIVER 1930-1931

les Numéros renvoient aux pages à consulter

LÉGENDE



D'AUTOCARS PLM

Les Services d'autocars PLM sont concédés à des Entrepreneurs qui les exécutent sous leur entière responsabilité et qu'ils assurent avec un personnel et un matériel présentant toutes les garanties de sécurité.

Créés avant la guerre, ces Services se sont, depuis, développés continûment.

De 1919 à 1930, la longueur du réseau routier a passé de 1.900 à 11.000 kilomètres ; le nombre de kilomètres parcourus annuellement s'est élevé de 210.000 à 3.150.000 kilomètres ; le nombre de voyageurs transportés est devenu treize fois plus important.

Caractéristiques extérieures des Autocars PLM

Caisse et capot gris perle ; pare-boue gris perle foncé ; roues rouge grenat. Les cars portent, sur les deux côtés de leur caisse, en rouge, or et blanc, l'écusson (modèle déposé) des « Services de Tourisme concédés par la Compagnie PLM ». (Un fac-simile résultant de cet écusson est reproduit, en noir, sur la couverture de cet indicateur).

De plus, deux fanions rouges triangulaires, où le monogramme PLM se détache en blanc, sont placés à l'avant des cars en service.

Exterior Characteristics of the PLM Autocars

Pearl-gray body and hood ; dark gray splash-board ; crimson wheels. Each side of the car bears the registered badge of the « Touring Services let out on contract by the PLM Company ». A reduced fac-simile of this badge is shown on the outside cover of this guide.

Noms et adresses des Concessionnaires des Services d'autocars PLM

Société des Hôtels et Automobiles des Alpes Françaises, avenue Bouvard, Annecy (Tél. N° 56 et 4-19).

Société des Autos Transports des Alpes Méridionales, 13, place Masséna, Nice (Tél. 74-57 et 74-58).

Etablissements Repellin et Traffort, 6, place Grenette, Grenoble (Tél. 10-71).

Société Sud-Est Automobile, 24, rue Gounod, Nice (Tél. 40-01 à 03) et à Moutiers (Savoie).

Société des Transports Automobiles des Monts Jura, 19, rue de la République, Besançon (Tél. 1-28 et 2-25).

Compagnie Provençale de Transports automobiles, 6, boulevard Saint-Michel, Avignon (Tél. 3-85 et 6-50).

Société des Transports Automobiles Industriels et Commerciaux, 5, avenue Hoche, Paris (Tél. Carnot 81-12 et la suite).

Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles, 2, rue du Bois de Boulogne, Paris (Tél. Passy 93-88 et 44-06).

M. Houroux, 44, rue de Paris, Avallon (Tél. 0-55).

M. Clavin, 75, rue du Transvaal, Dijon (Tél. 21-37).

M. Imbert, à Guillestre (Hautes-Alpes) (Tél. 2).

MM. Maurin et Savel, 49, boulevard Maréchal-Fayolle, Le Puy (Tél. 3-39).

AUTOCAR SERVICES

The PLM Autocars Services are let out to Contractors who take all the responsibility, and manage them with experienced staffs and a thoroughly reliable working-stock.

Begun before the war, these Services have since been continuously extended.

From 1919 to 1930, the length of the road-system passed from 1185 to 6835 miles ; the annual mileage rose from 131,000 to 1,057,316, and the number of passengers increased thirteenfold.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions générales qui suivent réglementent les conditions de transport des voyageurs et de leurs bagages sur les autocars PLM.

VOYAGEURS

§ A. Billets d'autocar

- A. 1. Aucun voyageur ne peut monter en voiture sans être porteur d'un billet d'autocar.
- A. 2. Si le voyageur part d'un Bureau d'autocar, il doit se munir de son billet à ce Bureau.
- A. 3. Si le voyageur prend la voiture au passage, à un point d'arrêt distant de tout Bureau, il doit réclamer son billet au conducteur qui est tenu de le lui délivrer avant de l'admettre dans le car.
- A. 4. Le billet est délivré soit espèces, soit gratuitement sur présentation d'un coupon provisoire (voir § C : Coupons provisoires d'autocar).
- A. 5. Avant le départ, le voyageur est tenu de remettre son billet au chauffeur. Celui-ci rend au voyageur le coupon de contrôle qu'il détache du billet.
- A. 6. Le voyageur est prié de présenter son billet à toute réquisition des contrôleurs, et de le rendre au chauffeur à sa descente de voiture.
- A. 7. Le billet n'est valable que pour la date qu'il porte.
- A. 8. En ce qui concerne les billets d'aller et retour, le coupon de retour doit être utilisé dans la même journée que le coupon d'aller, sauf si une validité plus longue est mentionnée sur le billet.

§ B. Prix des billets d'autocar

- B. 1. Pour le parcours entier d'un Service, le prix du billet est indiqué au tableau-horaire de ce Service.
- B. 2. Sur certains Services, des billets ont été établis pour des sections du parcours entier ; le prix de ces billets de section est également indiqué au tableau-horaire du Service.
- B. 3. Tout trajet fait entre deux points d'une section ou chevauchant un point terminus de section, constitue un « parcours partiel » dont le prix est décompté au kilomètre.
- B. 4. Le prix d'un parcours partiel se calcule en multipliant le total des kilomètres parcourus par la taxe kilométrique indiquée au tableau-horaire de chaque Service.
- B. 5. Pour un parcours partiel effectué entre deux points d'une section, le prix ainsi obtenu doit, s'il dépasse celui du billet établi pour la section, être ramené à ce prix.
- B. 6. Pour un parcours partiel chevauchant un point terminus de section et portant sur les parties de deux sections, le prix obtenu, s'il dépasse la somme des deux billets de section, doit être ramené à la somme de ces deux billets.
- B. 7. De 3 à 7 ans, les enfants paient demi-place pour les parcours simples ; ils ont droit à une place distincte s'il ne se trouve pas d'autre enfant du même âge dans la voiture ; mais si deux enfants payant demi-place montent dans un même car, ils ne peuvent y occuper ensemble qu'une seule place ; si les parents n'y consentent pas, la place entière est exigible.
- B. 8. La place entière est due pour tout enfant au dessus de 7 ans.
- B. 9. Pour tous billets :
Si le prix est supérieur à 10 fr., un droit de timbre de 0 fr. 25 s'y ajoute ;
Si le prix est supérieur à 100 fr., un droit de timbre de 0 fr. 50 s'y ajoute.

- C. 1. Les voyageurs peuvent acheter à l'avance des « Coupons provisoires » qu'ils auront à échanger contre des billets d'autocar au moment de monter en voiture.
- C. 2. Les « coupons provisoires » permettent au voyageur de retenir à l'avance sa place dans l'autocar ; leur prix comporte une réduction de 5 % sur le prix du billet (droit de timbre déduit) ; ils sont valables pendant toute la période de fonctionnement des Services (pendant six mois pour les Services permanents).
- C. 3. Les coupons provisoires sont délivrés sans délai dans les Bureaux de renseignements des gares PLM et dans les Agences PLM ci-après désignées :

Gares PLM

Paris (gare du Lyon),
Dijon,
Chamonix-Mont-Blanc,
Grenoble,
Evian-les-Bains,
Vichy,
Lyon-Perrache,
Clermont-Ferrand,
Marseille-Saint-Charles,
Grenoble,
Nice.

Agences PLM

Paris, 88, rue Saint-Lazare (Tél. Gut. 83-81 et la suite);
Maison du Tourisme (Grands Réseaux français), 58, av. Georges-V (Elys. 78-82 et 78-83);
8, rue Sainte-Anne (Tél. Louvre 28-20);
3, rue Bernouilli (Tél. Laborde 24-30);
45, rue de Rennes (Tél. Littré 01-90);
Grenoble, 6, place Victor-Hugo;
Vichy-Parc (l'été);
Nice, 12, place Masséna;
Alger, 2, rue Dumont-d'Urville;
Londres, 179, Piccadilly, W.;
New-York, 5th avenue, 701;
Bruxelles, 25, boulevard Adolphe Max;
Genève, 6, rue du Léman (Tél. 28-389);
Rome, 123, via del Tritone;
Ajaccio, Bureau de la Cie Fralissinet, sur le port.

- C. 4. Dans les gares PLM moins importantes, les coupons provisoires ne peuvent être délivrés que cinq jours après la demande.
- C. 5. La plupart des Agences de voyages délivrent également des coupons provisoires d'autocar et se chargent de réserver les places.
- C. 6. Les Concessionnaires, dans leurs bureaux respectifs, délivrent des coupons provisoires, mais seulement pour les Services qu'assurent leurs collègues hors de la localité.
- C. 7. Aucun Bureau d'autocar n'est autorisé à délivrer des coupons provisoires d'autocar pour des services partant de la localité où le Bureau est situé.

§ D. Billets combinés

- D. 1. Au lieu de n'acheter que des coupons provisoires d'autocar, les voyageurs ont intérêt à acheter en même temps des billets de chemin de fer PLM, de façon à s'assurer la facilité de faire un voyage continu sur le réseau, partie chemin de fer et partie autocar.
- D. 2. Étant sous une même couverture, billets de chemin de fer et coupons provisoires d'autocar constituent le « billet combiné ».
- D. 3. Le « billet combiné » ne peut être délivré que pour un parcours d'au moins 100 km (en chemin de fer) et au moins une étape en tête — du matin au déjeuner ou du déjeuner au dîner — ou un circuit complet (en autocar).
- D. 4. Le « billet combiné » peut être établi pour n'importe quelle classe en chemin de fer PLM et suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, sous la réserve que cet itinéraire ne présente pas de lacune entre un trajet en chemin de fer et un trajet en autocar et inversement (1).
- D. 5. Le voyage peut indifféremment commencer par un parcours en chemin de fer ou par un parcours en autocar.
- D. 6. Les billets de chemin de fer incorporés au « billet combiné » sont taxés suivant les Tarifs Généraux. Ils sont valables 90 jours à dater de l'émission du billet combiné. Le voyageur peut s'arrêter à toutes les gares PLM situées sur le parcours, à condition de faire timbrer son billet par la gare d'arrêt dès l'arrivée. Il est soumis, pour les parcours par fer, aux conditions d'admission fixées pour certains trains.
- D. 7. Les coupons provisoires incorporés au « billet combiné » prennent les mêmes avantages que les coupons provisoires vendus isolément.

(1) Toutefois, exception est faite en faveur du voyageur qui se rend en Corse pour y emprunter des Services d'Autocar PLM. Le billet combiné lui laisse la faculté de s'embarquer à l'aller par un port et de débarquer, au retour de Corse, dans un autre.

tions de 20 % en 1^{re} classe et de 10 % en 2^e classe, aux personnes qui effectuent des parcours par chemin de fer. Ce sont les billets combinés circulaires, dits « d'excursion », dont les itinéraires, fixés d'avance par le tarif V. n° 5, doivent obligatoirement être suivis (voir page 14 le chapitre « Voyages circulaires à prix réduits »).

D. 9. Les Agences PLM et les gares PLM nommément désignées ci-après délivrent les « billets combinés » dans un délai de quatre heures :

Gares PLM

Paris (gare de Lyon).
Dijon.
Chamonix-Mont-Blanc.
Evian-les-Bains.
Grenoble.
Vichy.
Lyon-Perrache.
Clermont-Ferrand.
Marseille-Saint-Charles.
Cannes.
Nice.

Agences PLM

Paris, 88, rue Saint-Lazare (Tél. Gui. 88-61 et la suite)
— Maison du Tourisme (Grands Réseaux français), 53, av. Georges-V (Elys. 78-22 et 78-23).
— 6, rue Sainte-Anne.
— 3, rue Bernouilli.
— 45, rue de Rennes.
Grenoble, 6, place Victor-Hugo.
Algiers, 3, rue Dumont-d'Urville.
Vichy-Parc (été).
London, 179, Piccadilly, W.
New-York, 5th avenue, 701.
Bruxelles, 25, boulevard Adolphe Max.
Genève, 6, rue de Lausanne (Tél. 26.369).
Nice, 13, place Masséna.
Rome, 123, via del Tritone.
Ajaccio, Bureau de la Cie Fraissinet, sur le port.

D. 10. Les autres gares du réseau PLM délivrent les « billets combinés » dans un délai maximum de 5 jours.

D. 11. Les Agences de Voyages qui vendent des « billets combinés » font connaître à leur clientèle les délais qui leur sont nécessaires pour les procurer.

§ E. Places louées d'avance dans les cars

- E. 1. La possession d'un coupon provisoire, d'un billet d'autocar ou d'un billet direct (chemin de fer et autocar), ne donne pas au voyageur la certitude d'obtenir, le jour de son départ, une place dans le car, s'il n'a pas pris soin de retenir cette place d'avance.
- E. 2. Le voyageur qui veut s'assurer une place dans un car à un jour déterminé doit en faire la demande assez tôt pour qu'elle parvienne au bureau de départ de l'autocar 10 jours avant la date du voyage. Sur justification du paiement de sa place, Agences, Bureaux, Gares PLM, etc., établissent un bulletin de location au nom du demandeur, le lui font signer et l'adressent au Bureau de départ du Service qu'il désire emprunter. Les frais d'envoi par Poste sont à la charge du demandeur. Au récédu du bulletin de location, l'Entrepreneur envoie un accusé de réception à l'adresse indiquée par le demandeur sur le bulletin de location qu'il a signé.
- E. 3. Les places d'avance sont réservées dans l'ordre des demandes reçues et dans la limite des places disponibles ; l'accusé de réception de l'Entrepreneur indiquera si satisfaction a pu être accordée au demandeur et le numéro de la place qui lui a été réservée pour la date indiquée.
- E. 4. Le voyageur peut aussi envoyer lui-même, sans intermédiaire, au Bureau d'autocar situé à la tête du parcours qu'il désire effectuer, le montant du prix de ce parcours et demander qu'une place lui soit réservée pour un jour déterminé, en ayant soin de joindre à sa lettre, le prix du timbre pour la réponse.
- E. 5. Il n'est loué de places à l'avance que pour une étape entière ou un circuit complet.
- E. 6. Il n'est loué de places à l'avance ni pour des parcours partiels, ni pour une ou plusieurs sections d'un parcours entier.

§ F. Délivrance du ticket garde-place

- F. 1. Sur présentation par le voyageur de l'accusé de réception de sa demande de location de place, l'Entrepreneur lui remet, après avoir perçu le prix de location qui est de 3 francs par place, le ticket correspondant au numéro de la place réservée.
- F. 2. Cinq minutes avant le départ de la voiture, les tickets non retirés cessent d'être valables et l'Entrepreneur peut disposer des places mentionnées sur ces tickets, comme d'ailleurs de toute place inoccupée.
- F. 3. Les tickets retirés au Bureau de l'Entrepreneur et non utilisés au jour indiqué d'avance ne sont pas remboursés.
- F. 4. La location de place est gratuite pour les voyageurs qui (s'il y a des places disponibles dans l'autocar) obtiennent un ticket garde-place le jour même de leur départ.
- F. 5. Les voyageurs qui n'ont pas réservé leur place d'avance, ainsi que les voyageurs qui ne doivent effectuer qu'une fraction de Service ou de Circuit, ne sont admis dans les autocars que s'il y trouve des places inoccupées au moment du départ.

transférées, si priorité est accordée à bord aux porteurs de coupons provisoires, ensuite aux voyageurs allant jusqu'au bout du Service assuré par le car ; les voyageurs qui ne doivent effectuer qu'un parcours partiel passent les derniers.

§ G. Location de couvertures

- G. 1. Le voyageur peut, avant le départ de l'autocar, se procurer des couvertures aux Bureaux de l'Entrepreneur, moyennant un droit de location de 3 francs par couverture et par étape ou fraction d'étape.
- G. 2. Toutefois, du 1^{er} décembre au 30 avril, une couverture est mise gratuitement à la disposition de chaque voyageur.

§ H. Animaux

Les animaux sont, en principe, exclus des autocars. Toutefois, les petits chiens, tenus sur les genoux sont admis gratuitement si aucun voyageur n'éleve de protestation à ce sujet, avant le départ de la voiture.

BAGAGES

§ R. Bagages transportés par autocars ou par camionnettes

- R. 1. Dans les cars, les voyageurs sont autorisés à conserver gratuitement avec eux, à leurs risques et périls, les courrières et menus objets non encombrants, sous réserve de ne pas gêner les autres voyageurs.
- R. 2. Quant aux bagages prennent prendre dits, voici les conditions de leur transport : Tout voyageur peut emporter avec lui, à ses risques et périls, un sac à main ou une valise mesurant au maximum 65 x 25 x 40 cm. Ce bagage est transporté gratuitement dans les coffres ou sur les porte-bagages de la voiture. Le voyageur pourra être autorisé à les conserver à sa place sous réserve de ne pas gêner les autres voyageurs et de laisser les passages libres entre les sièges. Ces bagages ne donnent pas lieu à enregistrement.
- R. 3. Pendant la période des sports d'hiver, les skis et les bagages sont transportés gratuitement, aux risques et périls du voyageur, sur les Services d'autocars suivants : Chamonix-Arneyey ; Annecy-Grenoble ; Combloux-Megève ; Le Fayet ; Chamonix-Mont-Blanc-Le Planet ; Grenoble-Saint-Pierre de Chartreuse ; Grenoble-Villard du Lans ; Nier-Pétra-Cava, ainsi que sur le Service d'autobus Sallanches-Combloux Megève.
- R. 4. Tous les autres bagages de petit volume sont transportés, dans la limite de la place disponible, soit sur le porte-bagage du car, soit en camionnette si le Service en comporte. Ils sont enregistrés et taxés à raison de 0 fr. 65 par 10 kg. et par km. (plus un droit d'enregistrement de 1 fr. 45 et, au-dessus de 10 francs, le droit de timbre qui est de 0 fr. 25). Les voyageurs qui ont de tels bagages doivent se présenter au Bureau d'où part l'autocar un quart d'heure avant le départ. Ils doivent exiger un bulletin d'enregistrement qui leur sera remis à la livraison des bagages à destination.
- R. 5. Tout colis enregistré doit être muni, par les soins du voyageur, d'une étiquette indiquant très lisiblement son nom et le point de destination.
- R. 6. Pour les colis encombrants, tels que bicyclettes, malles vides, cartons à chapeaux, voitures d'enfants, etc., la taxe est doublée. Ces colis ne sont acceptés que dans les camionnettes.
- R. 7. Aucun colis ne peut être accepté s'il contient des matières malodorantes, inflammables, salissantes ou dangereuses.

§ S. Bagages transportés en chemin de fer

- S. 1. Sur présentation de son billet combiné, de son coupon provisoire ou de son billet d'autocar, le voyageur peut faire transporter ses bagages par chemin de fer aux conditions du tarif A. V. 110 entre les gares PLM (1) situées sur l'itinéraire de son ou de ses titres successifs de transport ; la gratuité de transport lui est assurée pour 30 kilos. (2)

(1) Cette facilité est étendue à l'enregistrement des bagages au départ des gares P.-O. du Mont-Dore et de La Bourboule pour toutes les gares PLM situées sur l'itinéraire suivi par le voyageur, et vice versa.

(2) Cette franchise n'est pas accordée sur le parcours La Plaine-Geneva Cornavin, en Suisse ; mais on peut l'obtenir en expédiant les bagages à la gare PLM de Genève Eaux Vives. Se renseigner sur les formalités de douane à la frontière. À ce sujet, il est rappelé que les bagages enregistrés de ou pour Genève doivent être déclarés aux stations-frontières d'Annemasse ou de Bellegarde. Le voyageur devra envoyer à la gare de douane les rôles de ses colis s'ils sont fermés, ou prier cette gare de retenir ses colis pour être visités en sa présence ultérieurement.

PLM sur le parcours Aviari-Chamrousse-Aix-les-Bains-Chambéry ou sur le parcours Marseille-Nice, peuvent faire enregistrer directement, dès le départ, leurs bagages pour Nice, à condition de présenter, à la gare de Bruxelles-Midi, les billets de chemin de fer et les coupons d'autocar correspondant au parcours ininterrompu de Bruxelles jusqu'à Nice.

- S. 3. La même facilité leur est accordée, dans les mêmes conditions, de Nice Gare PLM à Bruxelles-Midi.

RÉCLAMATIONS - REMBOURSEMENTS

VOYAGEURS & BAGAGES

- T. 1. Les Concessionnaires sont seuls responsables des faits de toute nature relatifs à leur exploitation.
- T. 2. Ils font, en conséquence, leur affaire personnelle de toutes les réclamations qui pourraient être formulées par les voyageurs et les tiers au sujet des Services d'autocars ou de camionnettes PLM : incidents de route, avaries, pertes de bagages enregistrés, etc.
- T. 3. Les réclamations doivent donc leur être directement adressées, ou consignées sur le registre de réclamations placé dans chaque Bureau d'autocars.
- T. 4. Toutes modifications apportées aux Services en cours de saison (changement de date, d'itinéraires, d'horaires, de prix, etc.), ne sauraient donner lieu à indemnité.
- T. 5. Au cas où les itinéraires et horaires prévus ne pourraient être suivis par suite d'interruptions de circulation sur certaines routes, de difficultés causées par les neiges, etc., le voyageur peut renoncer à son voyage et se faire rembourser son billet, sans toutefois pouvoir prétendre à indemnité.
- T. 6. La correspondance avec les trains et les paquebots n'est pas garantie ; aucune demande d'indemnité de ce chef ne sera recevable.
- T. 7. Si le porteur d'un coupon provisoire, d'un billet définitif ou d'un billet combiné s'est trouvé empêché d'accomplir son voyage (1), le montant de ses versements lui sera remboursé, à condition qu'il n'ait pas fait expédier ses bagages par chemin de fer en se servant du titre de transport non utilisé pour son voyage.
- T. 8. Les demandes justificatives de remboursement doivent être présentées par écrit dans les délais ci-après indiqués :
- pour les billets d'un Service permanent : dans les 6 mois qui suivent l'émission du billet ;
 - pour les billets d'un Service intermittent : dans les 15 jours qui suivent la cessation du Service.
- Ces demandes doivent être adressées :
- pour les billets combinés : à M. l'Ingénieur en Chef de l'Exploitation PLM (Tourisme et Publicité), 20, Boulevard Diderot, à Paris ;
 - pour les coupons provisoires et pour les billets d'autocar : au Bureau de l'Entrepreneur situé à la tête de chaque parcours non effectué.
- T. 9. Le voyageur qui a retenu sa place et qui renonce à son voyage est tenu d'en avertir le Bureau de départ, la veille du jour fixé pour son départ, avant midi ; ses versements lui sont alors remboursés (sauf le prix du ticket garde-place, s'il a été payé, qui reste acquis à l'Entrepreneur).
- T. 10. Il sera retenu 50 % de la somme versée par le voyageur qui, la veille du jour fixé pour son départ, n'aura pas averti, avant midi, le Bureau de départ, qu'il renonçait à son voyage.

(1) Les voyageurs qui, par les Services d'autocars entrent en France ou en sortent, doivent être munis des pièces régulières (passports, visas, etc.) exigées au passage des frontières (voir pages 10 et 11). Si, faute des pièces nécessaires, le voyageur devait interrompre son voyage, aucune demande d'indemnité ou de remboursement ne pourrait être recevable.

GENERAL REGULATIONS

The following regulations specify the conditions under which passengers and their luggage are conveyed by the PLM Autocars.

PASSENGERS

§ A. Autocar Tickets

- A. 1. No passenger may get into a car without having an autocar ticket.
- A. 2. If the passenger starts from an autocar office, he must take his ticket at that office.
- A. 3. Should the passenger take the car somewhere on the way, at a halt with no office in the proximity, he must procure a ticket from the conductor, who has orders to see that he has one before allowing him to mount.
- A. 4. Tickets are delivered either on payment in cash or in exchange for a provisional coupon (See § C : Provisional Autocar Coupons).
- A. 5. Before starting, the passenger is requested to show his ticket to the driver, who will hand it back to him after detaching the proper coupon.
- A. 6. The passenger is expected to show his ticket whenever required and to give it up on leaving the car.
- A. 7. The ticket is only available for the date marked on it.
- A. 8. The holder of a return ticket must use the return coupon on the same day as the outward coupon, unless a longer availability is specified thereon.

§ B. Autocar Fares

- B. 1. The fare for the entire journey covered by a Service is that mentioned on the time-table of that Service.
- B. 2. For those Services in which tickets are regularly issued for sections of the whole journey, the sectional fares are also mentioned on the time-table.
- B. 3. For a partial journey, i. e. a journey between two points within a section, or within two adjoining sections, the fare is based on the distance in kilometres.
- B. 4. The fare for a partial journey is therefore found by taking the kilometre fare given in the time-table and multiplying it by the total number of kilometres travelled.
- B. 5. Whatever the result of this calculation, the fare charged for a partial journey within one section must not exceed the normal fare for the whole section.
- B. 6. Similarly, the fare charged for a partial journey within two adjoining sections must not exceed the combined normal fares for the two sections.
- B. 7. Children from 3 to 7 years old pay half fare, for the single fares ; when there is only one such child in the car, that child is entitled to a whole seat ; but when there are two, both occupy the same seat. If the parents object to this, they may be called upon to pay full fare.
- B. 8. Children over seven years old pay full fare.
- B. 9. Extra charges for receipt stamps :
 0 fr. 25 for all tickets over 10 francs ;
 0 fr. 50 for all tickets over 100 francs.

§ C. Provisional Autocar Coupons

- C. 1. Provisional Coupons, to be exchanged by the passenger for autocar tickets just before taking the car, can be purchased in advance.
- C. 2. The provisional coupons enable the passenger to book his autocar seat in advance. They are issued with a reduction of 5 % on the normal fares (exclusive of receipt stamp), and are available as long as the Services are running ; or, if the Service is a permanent one, for six months.
- C. 3. Provisional coupons are delivered immediately on application at the following PLM Stations and Agencies :

PLM Stations
Paris (gare de Lyon).
Dijon.
Chamonix-Mont-Blanc.
Evian-les-Bains.
Grenoble.
Lyon-Perrache.
Clermont-Ferrand.
Marseille-Saint-Charles.
Cannes.
Nice.

PLM Agencies
Paris, 38, rue Saint-Lazare (Phone Gutenberg 83-81).
Maison du Tourisme (Grands Réseaux français), 53, av. George V (Phone Elys. 78-22 and 78-23).
 6, rue Sainte-Anne (Phone Louvre 28-20).
 3, rue Bernouilli (Phone Laborde 24-36).
 45, rue de Rennes (Phone Littré 01-90).
Grenoble, 6, place Victor-Hugo.
Vichy-Parc (in summer).
Nice, 13, place Masséna.
Algiers, 3, rue Dumont d'Urville.
London, 179, Piccadilly, W.
New-York, 5th avenue, 701.
Brussels, 26, boulevard Adolphe Max.
Geneva, 6, rue de Lausanne (Phone 26.560).
Rome, 123, via del Tritone.
Ajaccio, Cie Fraissinet, Office on the wharf.

- C. 4. At the other PLM Stations, Provisional Coupons must be applied for five days in advance.
- C. 5. Provisional Coupons can likewise be obtained, and autocar seats reserved, at most of the Travel Agencies.

- C. 1. No Ticket Office is allowed to deliver Provisional Coupons for autocars belonging to Services that start from the locality in which the office is situated.

§ D. Combined Tickets

- D. 1. When purchasing provisional coupons for autocars, the traveller will do well to procure at the same time PLM railway tickets enabling him to make a continuous PLM tour, partly by rail and partly by autocar.
- D. 2. Such a collection of railway tickets and provisional autocar coupons, united under one cover, is termed a Combined Ticket.
- D. 3. A Combined Ticket must involve travelling at least 100 km. by railway, and at least one whole circuit, or one entire half-day stage, by autocar.
- D. 4. The applicant for a Combined Ticket is free to decide which classe he will travel by on the PLM railway and to map out his own Itinerary, provided there be no breach of continuity between the railway and the autocar journeys (1).
- D. 5. The initial stage of the tour may be either a railway journey or an autocar run.
- D. 6. The railway tickets included in a Combined Ticket are available for 90 days, counting from the date of issue. The passenger may break the journey at any PLM station on the way, provided he gets his ticket stamped on alighting. When resuming the journey he will however be subject to the official restrictions for taking certain trains.
- D. 7. It need hardly be said that the Provisional Coupons comprised in a Combined Ticket are just as useful as those sold separately.
- D. 8. There is a certain category of combined tickets, denominated Excursion Tickets, which offer the further advantage of reduced railway fares, the reduction being 25 % for 1st class, and 20 % for 2nd and 3rd class. They are for definite circular tours arranged in accordance with Tariff G. V., N° 4 (See page 14, Combined Excursion Tickets with fixed Itineraries and reduced fares).
- D. 9. The following PLM Agencies and Stations deliver Combined Tickets at four hours' notice :

PLM Stations

Paris (gare de Lyon).
Dijon.
Evian-les-Bains
Lyon-Perrache.
Clermont-Ferrand.
Marseille-Saint-Charles.
Cannes.
Nice.

PLM Agencies

Paris, 88, rue Saint-Lazare (Phone Gutenberg 83-81).
Maison du Tourisme (Grands Réseaux français), 53, av. George V (Phone Elys. 73-22 and 73-23).
6, rue Sainte-Anne.
3, rue Bernouilli.
45, rue de Rennes.
Grenoble, 6, place Victor-Hugo.
Aigles, 3, rue Dumont d'Urville.
Vichy-Parc (in summer).
London, 179, Piccadilly, W.
New-York, 5th avenue, 701.
Brussels, 25, boulevard Adolphe Max.
Geneva, 6, rue de Lausanne (Phone 26.330).
Nice, 13, place Masséna.
Rome, 123, via del Tritone.
Ajaccio, Cie Fraissinet, Office on the wharf.

- D. 10. At all other PLM Stations, Combined Tickets are delivered at five days' notice.
D. 11. At the Travel Agencies where these tickets are sold, customers will be informed of the previous notice required.

§ E. Autocar Seats booked in Advance

- E. 1. A passenger holding a Provisional Coupon, an autocar ticket, or a through ticket (railway and autocar) cannot be sure of finding room in the car on any precise day unless he has taken care to book a seat in advance.
- E. 2. To be sure of a seat in the car on a definite day, the passenger should apply early enough for his request to reach the Autocar Office ten days before the start. At the Agencies, Offices, PLM Stations, etc., any passenger on showing his coupon and paying the cost of postage, may ask that a reserved-seat voucher, signed by himself, shall be sent to the proper Contractor, who, on receiving it, will post an acknowledgment to the address given by the applicant.
- E. 3. The autocar seats are reserved in the order in which the applications come in, until all are taken. When acknowledging receipt, the Contractor will say if a seat is available, and will specify its number and the date of the journey.
- E. 4. The passenger himself, without any intermediary, can reserve a seat for a definite day by writing to the Autocar Office at the head of the Service he intend to take. In this case he will enclose a remittance for the fare and the cost of posting a reply.
- E. 5. A seat can only be booked in advance for a whole stage or a complete circuit.
- E. 6. Seats cannot be booked in advance for partial journeys or for sections of the whole journey.

(1) An exception is made for passengers intending to take the PLM Autocar Services in Corsica. The Combined Ticket will entitle them to sail from one mainland port and to land at another on their return from the island.

- F. 1. On showing the acknowledgment of his application, and paying the usual fee of 3 francs, the passenger will receive from the Contractor a ticket bearing the number of his seat.
- F. 2. Five minutes before the car starts, all unclaimed seat-tickets are considered as lapsed, and the unoccupied seats are at the Contractor's disposal.
- F. 3. No money will be returned for tickets withdrawn from the Contractor's Office, but not utilized on the appointed day.
- F. 4. No reserving-fee is charged whenever the traveller, finding that there is room left in the car, takes a reserved-seat ticket on the actual day on which he starts.
- F. 5. Passengers who have not reserved their seats in advance, or who intend to cover only a portion of the Circuit or Service, are only allowed in the car when there are seats still unoccupied just before starting.
- F. 6. When a car is about to start, and several people apply simultaneously for the vacant seats, the preference is given to bearers of provisional coupons; after them, to passengers taking the Service from end to end; those paying only part of the way will come last.

§ G. The Hiring of Rugs

- G. 1. Before starting, passengers can hire rugs at the Contractor's Office. The charge is 3 francs per rug for each stage or portion of a stage.
- G. 2. Nevertheless, from December 15 to April 30, a rug is delivered gratuitously to each passenger.

§ H. Animals carried by Passengers

Strictly speaking, animals are excluded from the cars; but little lap dogs are allowed gratuitously, if no passenger raises an objection to them before the departure of the car.

LUGGAGE

§ R. Luggage conveyed by Autocar or by Lorry

- R. 1. Passengers are allowed to keep with them in the car gratis, but at their own risk, bags and light articles that are not too bulky, provided they do not inconvenience other passengers.
- R. 2. Luggage proper is conveyed as follows :
Each passenger may take with him in the car, at his own risk, a bag or portmanteau not measuring more than 65 x 40 x 25 cm. It will be carried gratis in the boat or on the luggage-rack, or he may be allowed to keep it by him if it does not inconvenience other passengers or encumber the gangway. Such luggage need not be registered.
- R. 3. Throughout the winter sports season, skis and leges are conveyed free of charge, at the passenger's risk, by the following autocar Services : Chamonix-Anney ; Annecy-Grenoble ; Camboux-Mégève-Le Fayet ; Chamonix-Montreux-le Planet ; Grenoble-Saint Pierre de Chartreuse ; Grenoble-Villars-de-Lans ; Nice-Pétri-Cava ; and by the Sallanches-Combloix-Mégève Autobus Service.
- R. 4. All other personal luggage of small dimensions is carried on the rack, or in certain Services, on a separate lorry. It is registered, and is charged for at the rate of 5 centimes per kilometer for every 10 kgs., with 1 fr. 45 for registering, and if the total exceeds 10 francs, 0 fr. 25 for the receipt stamp. The owners of such luggage should be at the Autocar Office a quarter of an hour before starting, and should see that they get a registration ticket, which will be claimed before they receive their luggage at the end of the journey.
- R. 5. Before being registered, each piece of luggage must be distinctly labelled with the owner's name and address.
- R. 6. Unusual luggage, such as bicycles, empty trunks, hat-boxes, perambulaires etc., is charged double. This luggage is only accepted in the lorries.
- R. 7. If a package contains anything malodorous, or inflammable, or in any wise dangerous, it will be refused.

§ S. Conveyance of Luggage by Railway

- S. 1. If a passenger has a combined ticket, or a provisional coupon, or an autocar ticket, on showing it he can have his luggage conveyed by railway, under the conditions of Tariff G. M. 110, with an allowance of 30 kgs. free of charge, between PLM Stations situated on the Itinerary along which his ticket or tickets entitle him to travel. (1).

(1) This free conveyance is not allowed on the Swiss line between La Plaine and Geneva Cornavin, but it can be obtained by sending the luggage through to the PLM Station at Geneva Eaux-Vives. Information should be obtained concerning the customs formalities; for it is to be noted that luggage registered to or from Geneva has to be examined either at Annemasse or at Bellegarde. If any of his luggage is locked, the passenger should either forward the keys to the frontier station or notify the station authorities to detain his luggage until he is able to have it examined in his own presence.

seilles onward, can, before starting have their luggage registered through from Brussels (Midi) to Nice, on showing railway tickets and autocar coupons covering the whole journey.

- S. 3. Under the same conditions, through registration is allowed to passengers from Nice (PLM) to Brussels (Midi).

CLAIMS AND REPAYMENTS

PASSENGERS AND LUGGAGE

- T. 1. Any liability incurred in the working of the Services devolves exclusively upon the respective Contractors.
- T. 2. It follows that, as far as the PLM Autocar and Lorry Services are concerned, it is the Contractor's duty to deal with all claims and complaints, whether lodged by passengers or by others, concerning mishaps on the way, injury, loss of registered luggage, etc.
- T. 3. All claims should either be sent in direct to the Contractor or be entered in one of the complaint-books kept at each Autocar Office.
- T. 4. No indemnity will be allowed for inconvenience caused by changes made during the season, such as alterations in dates, itineraries, time-tables, and fares.
- T. 5. Whenever an unforeseen occurrence, such as a block in the road, or a heavy snowfall, necessitates an alteration in the route or in the time of running, the passenger may abandon the journey and have his fare returned, but can claim no further compensation.
- T. 6. The connection with trains and steamers is not guaranteed, and cannot be the subject of a claim for compensation.
- T. 7. If the bearer of a Provisional Coupon, or an Autocar Ticket, or a Combined Ticket, is prevented, from making the journey (1), the money he has paid will be returned to him, provided he has not used the said coupon or ticket to get his luggage conveyed by railway.
- T. 8. Claims for repayment must be made by a written statement lodged within the following limits of time : —
For tickets of a permanent Service : within 3 months of date of delivery ;
For tickets of a intermittent Service : not later than 15 days after the Service has ceased running ;
The claims should be addressed as follow : — For Combined Tickets : to the Ingénieur en Chef de l'Exploitation PLM (Tourisme et Publicité), 20, boulevard Diderot, Paris ;
For Provisional Coupons and Autocar Tickets : to the Contractor's Office at the head of the untravelled stage or stages.
- T. 9. Any passenger who reserves a seat, but finally decides not to travel, should give notice, before noon on the previous day, at the Office from which he was to start. The fare will then be returned, but not the reserving-fee, the Contractor having a right to it.
- T. 10. In all such cases, if a passenger has failed to give due notice as specified above, one half of the fare will be withheld.

RENSEIGNEMENTS

Pour les voyageurs pénétrant en Suisse par les cars PLM

En principe, le passeport est indispensable pour entrer en Suisse. Le visa préalable de ce passeport par les autorités diplomatiques ou consulaires suisses n'est nécessaire que pour les Russes, les Géorgiens, les Ukrainiens et les Arméniens. Par contre, le passeport, *sous mesures exceptionnelles*, n'est pas nécessaire aux voyageurs autres que ceux désignés ci-dessus, sous réserve : — qu'ils entrent en Suisse par autocars PLM et en ressortiront également par autocars PLM ; — que la durée de leur séjour en Suisse sera inférieure à 8 jours entiers ; — qu'ils seront porteurs d'une pièce d'identité revêtue d'un visa officiel de leur pays d'origine ou ayant un caractère officiel (livret de famille, carte d'identité, carte d'électeur, etc.).

(1) Passengers by any Autocar Service that crosses the French frontier, either way, must have the proper documents (passports, visas, etc.) required for entering the respective countries (see pages 11 et 12). Otherwise, they may find themselves stranded, and in that case will have no claim to indemnity or repayment.

En principe, le passeport est indispensable pour entrer en Italie. Il n'est pas nécessaire que ce passeport soit été visé par les Consulats italiens pour les voyageurs français, belges, anglais, espagnols, suisses.

Les nationaux des autres Etats pour lesquels le visa est exigé, doivent, s'ils ne sont pas en règle, soumettre leur passeport au visa du Consulat Général d'Italie à Chambéry, avant de monter en voiture. Le prix du visa varie suivant la nationalité du requérant.

Le voyageur qui n'excursionne, par les cars PLM, que pendant trois jours au maximum en Italie, est dispensé provisoirement du passeport. A son intention, le Gouvernement Italien a créé la *carte de tourisme*. Ces cartes sont délivrées par le Consulat Général d'Italie à Chambéry, par l'Agent consulaire d'Italie à Moutiers, ou par le Consulat Général d'Italie à Nice.

Les demandes de cartes doivent indiquer : les nom, prénoms, date et lieu de naissance, noms des parents, nationalité, profession, domicile habituel du demandeur ; la date à laquelle il entrera en Italie ; le Service d'autocars PLM emprunté à l'entrée et à la sortie ; l'adresse à laquelle la carte devra être envoyée.

Les demandes de cartes doivent être accompagnées : — de pièces d'identité en communication : livret de famille, carte d'électeur, carte d'identité, etc., ou d'autres pièces équivalentes, telles que celles qui font foi auprès de l'Administration française des Postes pour la perception des mandats ; — de la photographie du demandeur en deux exemplaires (hauteur du visage, pris de face : 2 centimètres au minimum) ; — du montant des frais d'envoi, de la carte de tourisme et des pièces d'identité communiquées.

Les cartes de tourisme sont valables trois jours à compter du jour où le voyageur a déclaré vouloir pénétrer en territoire Italien.

Les Bureaux d'autocars PLM de Chamonix (avenue de la Gare), de Nice (13, place Masséna), et de Moutiers (place de la Gare) se tiennent à la disposition des voyageurs munis des pièces d'identité ci-dessus pour leur faciliter les demandes de cartes de tourisme.

NOTA. — Pour les voyageurs effectuant le « Tour du Mont-Blanc », consulter ci-dessus les renseignements relatifs à l'entrée en Suisse.

DIRECTIONS

For Passengers entering Switzerland by PLM Car

As a general rule, any one entering Switzerland must have a passport. Except for Russians, Georgians, Ukrainians, and Armenians, a Swiss diplomatic or consular visa is not required.

With the same exceptions, in ordinary times foreigners can enter Switzerland without passport under the following conditions :

— They must enter and leave the country by PLM Autocar ;
— Their stay in the country must not exceed three whole days ; they must be able to prove their identity by some officially attested document from their native country (livret de famille, identity card, voter's card, etc.).

For Passengers entering Italy by PLM Car

As a general rule, any one entering Italy must have a passport. For French, Belgian, British, Spanish, and Swiss nationals the visa of an Italian consulate is not required.

For all other nationalities a visa is required. In case of need, the passenger can show his passport to the Italian Consul General at Chambéry, and thus get a visa just before taking the car. The charge, which is not uniform, depends on the applicant's nationality.

Any passenger by PLM Cars whose stay in Italy will not exceed three days, can for the time being dispense with a passport by using one of the special Italian Touring Cards. These cards are delivered by the Italian Consul General at Chambéry, by the Italian Consular Agent at Moutiers, and by the Italian Consul General at Nice.

The following particulars must be supplied : name in full, date and place of birth, names of both parents, nationality, profession, and home address ; date on which applicant will enter Italy ; address to which the card is to be sent.

The applicant must also deposit :

A proof of his identity ; birth certificate, voter's card, identity card or a similar document, such as those required for cashing a money-order at a French Post-Office.

Photographs of applicant : two copies, full-face ; length of face at least 2 centimetres ;

— The sum required for posting the Touring Car and returning the documents deposited.

The PLM Autocar Offices at Chamonix (avenue de la Gare), Moutiers (place de la Gare), and Nice (13, place Masséna), are prepared to help in procuring Touring Cards for passengers with the necessary documents.

A Touring Card is available for three days, counting from the date for entering Italy previously notified by the passenger.

N. B. — Passengers intending to take the « Tour du Mont-Blanc » should read carefully the Directions for entering Switzerland, as given above.

ouverts en Hiver

VILLES	ADRESSES DES BUREAUX	N° DES SERVICES
AIX LES BAINS.....	Gare PLM et 11, place du Revard (Tél. 3.95 et 2.42).....	251.
AJACCIO	1, cours Grandval	1, 2, 3.
ARLES	Agence PLM, Promenades des Lices.....	200, 210 à 212, 220.
AVIGNON	Gare PLM Porte des Remparts, rue de la République, et 6, boul. Saint Michel (Tél. 3.85 et 6.50).....	200 à 205.
BASSEY	Agence PLM (pavillon Fraissinet).....	1, 4, 5.
CALVI	Bureau de la Compagnie Fraissinet.....	1.
CANNES	4, boul. de la Croisette (Tél. 10.93).....	100, 100 à 102.
CHAMBERY	Maison du Tourisme, pl. de l'Hôtel de Ville (Tél. 0.68)	251.
COMBLIEUX	Grand Hôtel PLM du Mont Blanc (Tél. 1) ..	201.
CONTE	15, cours Paoli	7, 8.
DIGNE	25, boulevard Gassendi (Tél. 41)	252, 253.
FAYET (Le)	Gare PLM (Tél. 2)	251.
Pavillon Cœur de la Gare PLM, Agence PLM, 6, place Victor Hugo, et Et. Repellin et Taffort, 6, pl. Grenette (Tél. 6.45 et 10.71).....		251, 252, 253, 256
GRENOBLE	Agence PLM, 1, avenue Gambetta	100, 100 à 106.
HYÈRES	Bureau de la Compagnie Fraissinet.....	1.
ILL ROUSSE	Agence Touristique, place Reyer (Tél. 10) ..	100.
LAVANDOU (Le)	Gare PLM de Saint Charles et 7, boulevard Garibaldi	100, 100 à 108.
MÉDÉA	Bureau des autocars, Hôtel de Ville	201.
MENTON	9, avenue Félix Faure	110 à 115, 120, 131.
NICE	Gare PLM et Agence PLM, 13, place Masséna (Tél. 74.57 et 74.58)	100, 128 à 145, 253.
NISSY	Gare PLM et Boulevard des Arènes	201, 210, 220 à 223.
PIANA	Hôtel des Roches Rouges (Tél. 1)	1, 2.
SAINTE GERVIAIS LES BAINS.....	Syndicat d'Initiative (Tél. 12)	251.
SAINTE MAXIME	Librairie du Port, boulevard du Littoral	100.
SAINTE PIERRE DE CHARTREUSE	Bureau des autocars (Tél. 8)	251, 250.
SAINTE RAPHAËL	Syndicat d'Initiative, place de la Gare.....	100
TOULON	Gare PLM.....	100.
VILLARD DE LANS	Syndicat d'Initiative (Hôtel de Ville) (Tél. 38)	258.

TARIFS SPÉCIAUX À PRIX REDUITS

Tarif spécial V. n° 5 — Titre II, Chapitre 3, § 1

Toutes les gares PLM délivrent, en toutes classes, sur demande faite 4 jours (1) à l'avance, des billets d'excursions à itinéraires fixes à prix réduits, valables 33 jours.

Certains circuits comprennent uniquement des parcours en chemin de fer ; d'autres des parcours en chemin de fer et en autocar.

La réduction en chemin de fer est de 20 à 25 %, suivant la classe ; elle est de 5 % en autocar.

Le voyageur partant d'une gare située en dehors d'un des circuits fixés, peut demander que son billet d'excursion comporte des coupons de même classe, avec les mêmes réductions, lui permettant de rejoindre le circuit à une gare de son choix, et de revenir de cette gare à son point de départ ; le parcours de retour, de cette gare à son point de départ, peut être différent du parcours suivi à l'allier.

Principales Dispositions du Tarif V. n° 5

Les billets ne peuvent être cédés. Avant de commencer leur voyage, les voyageurs (les enfants de 3 à 7 ans exceptés) sont tenus d'apposer leur signature à l'encre sur la couverture.

Itinéraire. — Le circuit fixe peut être effectué dans un sens ou dans le sens inverse, mais le sens du trajet ne peut être modifié en cours de voyage.

Enfants. — En chemin de fer et en autocar les enfants de 3 à 7 ans paient demi tarif.

Validité. — La durée de validité des billets peut être à deux reprises prolongée de 15 jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément égal à 10 % du prix initial des parcours par fer.

Lorsque le billet comporte des parcours en autocar, les coupons correspondants, non utilisés durant la période de fonctionnement des services automobiles, ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

Arrêts. — *Parcours par fer.* — Les voyageurs ont le droit de s'arrêter à toutes les gares intermédiaires situées sur l'itinéraire de leur billet, à la condition de faire timbrer celui-ci par la gare d'arrêt avant de sortir de cette gare.

Parcours en autocar. — Les voyageurs ont la faculté de s'arrêter dans les localités considérées comme têtes d'étapes dont les noms figurent ci-après en caractères gras dans la nomenclature des circuits.

Bagages. — L'enregistrement des bagages a lieu dans les conditions ordinaires sur le parcours par fer.

Pour le transport des bagages dans les autocars, voir page 5.

TICKETS AT REDUCED FARES FOR EXCURSIONS

Tarif spécial V. n° 5

At all PLM stations, 1st, 2nd and 3rd class tickets are issued at reduced fares for tours with fixed Itineraries. They are available for 33 days, and must be applied for 4 days in advance (1).

Some of the tours are made entirely by railway ; others partly by railway and partly by autocar.

For the railway, the reduction varies from 20 to 25 %, according to class ; for the autocar, it is 5 %.

If a passenger wishes to make one of these circular tours starts from a station that is not on the fixed itinerary, and wishes to join that itinerary, and ultimately to leave it, at any particular station, he can ask that coupons of the same class, entitling him to do so, shall be attached to his excursion ticket with the reduction. The outward and the return journeys need not necessarily be by the same route.

Principal Clauses of Tarif V. n° 5

The tickets are not transferable. Before starting, passengers over seven years old are required to sign their name in ink on the outside cover.

Itinerary. — The fixed circuits may be made in either sense, but the direction chosen must be kept throughout the journey.

Children. — Both on the railway and in the autocars, children from 3 to 7 years old pay half-fare.

Availability. — The tickets can be extended twice, each time for 15 days, on paying for each extension a sum equal to 10 % of the original railway fare.

When a ticket involves travelling by autocar, if the corresponding coupons are not used before the automobile services have ceased running, their cost will not be refunded.

Break of journey. — Travelling by railway. — Every passenger is entitled to break the journey at any station on the way, provided he gets his ticket stamped before leaving the station.

Travelling by autocar. — The journey may only be broken at the beginning or end of a stage. In the lists of tours given in this guide, the names of places thus recognized as *têtes d'étapes* are printed in heavy type.

Luggage. — On the railway, luggage is registered under the usual conditions.

For the conveyance of luggage by autocar, see page 8.

(1) Ce délai est réduit à 48 heures pour les gares désignées ci-après : Avignon, Chambéry Challes les Eaux, Clermont Ferrand, Dijon Ville, Genève Cornavin, Grenoble, Lyons Perrache, Marseilles Saint Charles, Nevers, Nice Ville, Nîmes, Paris, Saint-Etienne Châteaucreux et Valence.

(1) Only 48 hours at the following stations : Avignon, Chambéry Challes les Eaux, Clermont Ferrand, Dijon Ville, Geneva Cornavin, Grenoble, Lyons Perrache, Marseilles Saint Charles, Nevers, Nice Ville, Nimes, Paris, Saint-Etienne Chateaureux and Valence.

Numéro de voyage	PARCOURS	Période de délivrance	PRIX DES BILLETS		
			1 ^e cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
TOUTES VOIES RÉSERVÉES :					
1	Paris-Dijon Ville-Chagny-Autun-Avallon-Auxerre-Saint-Gervais-Paris	Toute l'année	247 30	178 10	116 10
2	Dijon Ville - Semur-en-Auxois - Avallon-Auxerre-Saint-Gervais - Clamecy - Cercy-la-Tour - Remilly - Saint-Honoré-les-Bains - Autun - Chagny - Dijon Ville	-	154 45	111 15	72 50
3	Vichy - Saint-Germain-des-Fossés - Roanne-Lyon Perrache - Saint-Etienne - Châteauroux - Le Puy - Issore - Saint-Nectaire - Clermont Ferrand - Saint-Germain-des-Fossés - Vichy	-	188 90	132 50	86 30
4	Vichy - Saint-Germain-des-Fossés - Clermont Ferrand - Alès - Nîmes - Tarascon - Lyon Perrache - Roanne - Vichy	-	289 90	208 70	136 05
5	Chamonix Mont Blanc - Aix-les-Bains - Lyon Perrache - Marseille Saint Charles - Aix - Veynes - Grenoble - Aix-les-Bains - Chamonix Mont Blanc	-	401 65	282 40	188 25
CHAMPIGNON DE PERRACHE ET AUTOCAR (1) :					
11	Dijon Ville - Aix-les-Bains - Aix-les-Bains - Grenoble - Grenoble - Digne - Digne - Nice - Nice-Marseille (Route du Littoral) - Marseille-Dijon Ville ou vice versa	16 sept.-25 mars	600 75	525 65	458 40
12	Dijon Ville - Aix-les-Bains - Aix-les-Bains - Grenoble - Grenoble - Nice (par Digne en 1 jour) - Nice - Marseille (Route du Littoral) - Marseille Saint Charles - Dijon Ville ou vice versa	26 mars-15 sept.	553 25	478 15	410 90
12"	Dijon Ville-Grenoble-Grenoble-Digne-Nice en 2 jours - Nice-Marseille (Route du Littoral) - Marseille-Dijon (fer)	16 sept.-25 mars	577 90	495 65	422 55
12"	Dijon Ville-Grenoble-Grenoble-Nice en 1 jour - Nice-Marseille (Route du Littoral) - Marseille-Dijon (fer)	-	530 10	448 15	374 85
15	Marseille Saint Charles - Nice Ville - Nice - Marseille (Route du Littoral) ou vice versa	Toute l'année	171 0	149 70	130 70
22	Lyon Perrache-Aix les Bains-Aix les Bains-Grenoble - Grenoble - Digne - Digne - Nice-Nice-Marseille (Route du Littoral)-Marseille-Lyon (fer)	16 sept.-25 mars	483 35	418 30	368 0
23	Lyon Perrache-Aix les Bains-Aix les Bains-Grenoble-Grenoble-Digne-Nice en 1 jour - Nice-Marseille (Route du Littoral)-Marseille-Lyon (fer)	26 mai-16 sept.	445 85	400 80	350 50
24	Lyon Perrache - Grenoble - Grenoble - Digne - Digne - Nice - Nice - Marseille (Route du Littoral) Marseille Saint Charles-Lyon Perrache ou vice versa	16 sept.-25 mars	408 00	323 85	288 75
24"	Lyon Perrache - Grenoble - Grenoble - Nice (par Digne en un jour)-Nice-Marseille (Route du Littoral en 1 jour) - Marseille Saint Charles - Lyon Perrache ou vice versa	26 mars-15 sept.	397 35	352 00	312 50

(1) Les localités indiquées en caractères gras délimitent les diverses étapes parcourues en autocar.

Lorsqu'un voyageur muni d'un billet d'aller et retour (ordinaires, de famille nombreuse ou de réformé de guerre) effectue les circuits en autocars PLM désignés ci-dessous, il bénéfie d'une prolongation de validité de son billet d'aller et retour.

Cet avantage n'est attaché qu'aux billets aller et retour délivrés par les gares PLM pour des parcours sur voie ferrée exclusivement PLM.

Le ou les circuits peuvent être effectués non seulement au départ du point terminus du coupon d'aller, mais encore au départ d'un point d'arrêt autorisé sur le parcours aller ou sur le parcours retour.

Pour bénéficier de la prolongation, le voyageur doit, après chaque circuit, ou après chaque étape du circuit lorsque le circuit est constitué par plusieurs Services, demander au Bureau d'autocars terminus de lui remettre encaisse du coupon de contrôle détaché du billet d'autocar et sur présentation du billet PLM un bulletin constatant qu'il a bien effectué le circuit ou l'étape du circuit.

Il présentera ensuite ce bulletin à la gare indiquée au tableau. Cette gare prolongera gratuitement la validité de son billet.

Bien entendu, à cette prolongation gratuite, peut s'ajouter celle que les voyageurs peuvent obtenir moyennant le paiement du supplément prévu par les tarifs.

TABLEAU des validités supplémentaires accordées gratuitement aux porteurs de billets d'aller et retour qui justifieront avoir effectué en autocar PLM les Circuits désignés ci-dessous.

DÉSIGNATION DES PARCOURS	Période de fonctionnement ¹	Concessionnaire ²	Gares chargées de prolonger la validité	Validité supplémentaire accordée
CORSE				
Circuit des Calanques.....	21 juin.-14 oct.		Marseille-S-Ex., Toulon	2
Circuit de Bonifacio.....	-	Sud-Est Automobile	ou Nice-Ville suivant le port de débarquement	3
Circuit du Cap Corse.....	-		sur le continent	1
LITTORAL				
Excursions de la journée ou de la demi-journée :				
— au départ de Nice.....	Toute l'année	Sud-Est Automobile et Autotransports des Alpes Méditerranées	Nice-Ville	
— au départ de Cannes.....	-	Autotransports des Alpes Méditerranées	Cannes	1 j par exc.
— au départ d'Hyères.....	Déce...-Avril	Transport automobile des Bouches-du-Rhône	Hyères	
— au départ de Marseille.....	Toute l'année	Transport automobile des Bouches-du-Rhône	Marseille-S-Ex.	
— au départ de Menton.....	Déce...-Avril	Sud-Est Automobile	Menton	
PROVENCE				
Excursions de la journée ou de la demi-journée :				
— au départ d'Avignon.....	Toute l'année	Établissements sujets	Aigues	
— au départ d'Arles.....	Mars-Octobre	-	Arles	
— au départ de Nîmes.....	-	-	Nîmes	1 j par exc.

ROUTE D'HIVER DES ALPES

Concessionnaire : Etablissements Repellin et Taffort, 6, place Grenette, Grenoble

251. — AIX-GRENOBLE

Départs d'Aix :

- du 21 septembre au 10 février : lundi, jeudi ;
- du 11 février au 20 mai : tous les jours.

En.	9 15	Aix (gare PLM)
	9 25	Aix (place du Revard)
14	10 *	Chambery (gare PLM)
14	10 10	Chambery (Maison du Tourisme)
37	11 10	Les Echelles
43	11 25	Saint Laurent du Pont
54	12 *	Saint Pierre de Chartreuse
63	14 50	Col de Porte (Chartreuse)
81	16 20	Grenoble (6, place Grenette)
81	16 30	Grenoble (gare PLM)

Départs de Grenoble :

- du 21 septembre au 10 février : mercredi, dimanche ;
- du 11 février au 20 mai : tous les jours.

En.	8 50	Grenoble (gare PLM)
	9 *	Grenoble (6, place Grenette)
18	10 30	Col de Porte (Chartreuse)
	10 45	
27	11 30	Saint Pierre de Chartreuse
38	14 *	Saint Laurent du Pont
44	14 40	Les Echelles
67	15 50	Chambery (Maison du Tourisme)
67	16 *	Chambery (gare PLM)
81	16 30	Aix (place du Revard)
81	16 40	Aix (gare PLM)

PRIX :

Aix les Bains-Grenoble ou vice versa... 30 fr.
Aix les Bains-St Pierre de Ch. ou v. v. 32 fr.

Chambery-Grenoble ou vice versa... 40 fr.
Chambery-St Pierre de Ch. ou v. v. 25 fr.
Parcours partiels : 0 fr. 70 par kilomètre.

252. — GRENOBLE-DIGNE (1)

Départs de Grenoble :

- du 21 septembre au 10 février : mardi, vendredi ;
- du 11 février au 31 mars : tous les jours.

En.	8 50	Grenoble (gare PLM)
	9 *	Grenoble (6, place Grenette)
34	10 15	Monestier de Clermont
70	11 45	Col de la Croix Haute
76	12 *	Lus la Croix Haute
83	14 *	St Julien en Beaufortaine
88	14 15	Aspres sur Buech
109	15 *	Serres
125	15 25	Laragne
145	15 50	Sisteron
155	16 10	Pont de Volonne
168	16 25	Malijai
183	17 *	Digne (36, b ^e Gassendi)

PRIX :

Grenoble-Digne ou vice versa..... 105 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 70 par kilomètre

(1) A partir du 1^{er} avril sera mis en marche le Service n° 252-253 à Grenoble-Digne-Nice en un jour x.

Concessionnaire : Etablissements Repellin et Taffort, 6, place Grenette, Grenoble

253. — DIGNE-NICE (1)

Départs de Digne :

- du 21 septembre au 11 février : mercredi, samedi ;
- du 12 février au 1^{er} avril : tous les jours.

En.	9 30	Digne (36, b ^e Gassendi)
	10 30	Barrême
43	10 55	St André les Alpes
	11 05	
70	12 *	Annot (déjeuner)
	13 45	
80	14 *	Pont de Guéydan
	14 10	Entrevaux
93	14 25	Puget Théniers
102	14 45	Touët de Beuil
	14 50	
157	16 25	Nice (pl. Masséna)
	16 40	Nice (gare PLM)

Départs de Nice :

- du 21 septembre au 10 février : lundi, vendredi ;
- du 11 février au 31 mars : tous les jours.

En.	9 30	Nice (gare PLM)
	9 45	Nice (pl. Masséna)
55	11 15	Touët de Beuil
	11 25	
64	12 55	Puget Théniers
	13 05	Entrevaux
77	12 15	Pont de Guéydan
	12 30	
87	13 15	Annot (déjeuner)
114	15 10	
	15 20	St André les Alpes
127	15 45	Barrême
	16 50	Digne (36, b ^e Gassendi)

PRIX

Digne-Nice ou vice versa..... 85 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 70 par kilomètre

260. — GRENOBLE-SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Quotidien du 21 décembre au 28 février

Km.	Alt.
8 *	Grenoble (gare PLM)
8 10	Grenoble, 6, place Grenette
13	Le Sappey
18	9 25
27 10 *	St-Pierre de Chartreuse

Km.	Alt.
13 *	St-Pierre de Chartreuse
15 15	Col de Porte
14 16	Le Sappey
27 15 50	Grenoble, 6, place Grenette
27 17 *	Grenoble (gare PLM)

PRIX

Grenoble-Saint Pierre de Chartreuse ou vice versa..... 12 fr.
Grenoble-Saint Pierre de Chartreuse aller et retour..... 28 *

Grenoble-Col de Porte aller et retour..... 12 *

Parcours partiels : 0 fr. 70 par kilomètre

Billets directs et enregistrement direct des bagages de Paris, Genève, Cornavin, Besançon Viotte, Lyon Perrache, Marseille Saint Charles, Nice, à Saint Pierre de Chartreuse via Grenoble.

Billets directs de Bruxelles et Londres à Saint Pierre de Chartreuse via Grenoble.

NOTA. — La possession d'un billet direct ne donne pas au voyageur l'assurance de trouver une place dans l'autocar, s'il n'a pas pris soin de la réserver à l'avance.

(1) A partir du 1^{er} avril sera mis en marche le Service n° 252-253 à Grenoble-Digne-Nice en un jour x.

Concessionnaire : Sud-Est Automobile, 21, rue Gounod, Nice
et 1, cours Grandval, Ajaccio

4. — CIRCUIT DU CAP CORSE

De 21 janvier au 14 octobre

Horaire du 21 janvier au 11 mars : vendredi, dimanche (1)

Km.		
	8 30	Bastia (Bureau Fraissinet)
7	8 45	Grotte de Brando
8	9 15	Kohalunga
37	9 20	Macinaggio
43	10 40	Reggiano
	11 *	
32	11 20	Col des Trois Moulins
65	11 35	Centuri
67	12 00	Pino (déjeuner)
	13 45	
98	15 15	Nonza
116	15 30	Col de Teghime
127	16 30	Bastia (Bureau Fraissinet)

PRIX : 50 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

5. — LA CASTAGNICCIA

De 16 mars au 14 octobre : mardi et vendredi

Km.		
21	8 30	Bastia (Bureau Fraissinet)
	9 20	Casamozza
46	9 45	Gorges du Golfe
75	10 20	Pontu Loccia
	11 40	Piedicroce
77	11 55	Source d'Orezza
	12 15	Suzzana Orezza
79	14 15	
96	14 25	Piedicroce
114	15 05	Valle d'Alesani
123	15 50	Cervione
144	16 35	Foelli
166	17 *	Casamozza
	17 45	Bastia (Bureau Fraissinet)

PRIX : 55 fr.

Bastia-Orezza 35 fr.
Orezza-Bastia 40 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 60 par km.

10. — LA BALAGNE

A journées indéterminées du 15 mars au 15 juin

Km.		
	14 15	Calvi
13	14 45	Calenzana
21	15 05	Montemaggiore
35	15 30	Muro
56	16 10	Belgodere
61	16 35	Plage de Lozari (golf)
61	16 45	
71	17 *	Île Rousse
78	17 55	Pigna
86	18 15	Levatoraggio
92	18 30	Lumio
102	18 50	Calvi

PRIX : 40 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

(1) Dès la mise en marche de ce Service (21 janvier), la très grande majorité des hôtels de Corse seront ouverts.

Concessionnaire : Sud-Est Automobile, 24, rue Gounod, Nice,
et 1, cours Grandval, Ajaccio

7. — LA FORÊT DE VALDONIELLO

De 15 mars au 30 avril : lundi et mercredi

Km.		
17	10 *	Corte (15, cours Paoli)
	10 45	Francardo (gare)
33	11 25	Scala di Santa Regina
40	11 45	Calacuccia
	12 15	
58	14 *	Forêt de Valdoniello
76	14 15	Calacuccia
83	15 05	Scala di Santa Regina
99	16 20	Francardo (gare)
116	17 15	Corte (15, cours Paoli)

PRIX : 55 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 60 par km.

9. — L'INZECCA

De 15 mars au 30 avril : mardi, jeudi

Du 1^{er} mai au 14 octobre : mardi

Km.		
	10 20	Corte (15, cours Paoli)
	10 25	Corte (gare)
22	11 15	Vivarais
37	12 20	Vizzani
	14 15	
79	16 15	Défilé de l'Inzecca
97	17 20	Ghisoni
119	18 10	Vivarais
119	18 15	Corte (gare)
112	18 15	Corte (15, cours Paoli)

PRIX : 50 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 60 par km.

Horaire des Paquebots de la Compagnie Fraissinet

Traversées assurées du 15 octobre 1931 au 14 mars 1932

PORT d'embarquement	JOUR de la semaine	HEURE de départ	PORT de débarquement	JOUR de la semaine	HEURE d'arrivée
MARSEILLE ...	Lundi	15 *	AJACCIO ...	Mardi	4 30
NICE ...	Mardi	12 *	ILE ROUSSE ...	Mardi	12 35
NICE (1) ...	Mercredi (1)	12 *	ILE ROUSSE (1)	Mercredi (1)	12 20 (1)
MARSEILLE ...	Mercredi	14 *	BASTIA ...	Jeudi	5 40
MARSEILLE ...	Jeudi	14 *	AJACCIO ...	Vendredi	5 35
NICE ...	Vendredi	20 *	AJACCIO ...	Samedi	6 05
NICE ...	Samedi	21 *	BASTIA ...	Dimanche	6 30
MARSEILLE et TOULON ...	Samedi	21 *	CALVI ...	Dimanche	6 50
NICE (1) ...	Dimanche (1)	12 *	CALVI (1) ...	Dimanche (1)	18 * (1)
MARSEILLE ...	Dimanche	12 *	BASTIA ...	Lundi	6 05
BASTIA ...	Dimanche	16 30	MARSEILLE ...	Lundi	8 10
CALVI ...	Dimanche	12 *	ILE ROUSSE ...	Dimanche	13 15
ILE ROUSSE ...	Lundi	23 *	NICE ...	Mardi	6 40
CALVI (1) ...	Mardi (1)	14 *	NCB (1) ...	Mardi (1)	20 10 (1)
AJACCIO ...	Mardi	16 30	MARSEILLE ...	Mercredi	8 15
ILE ROUSSE ...	Mercredi	12 *	CALVI ...	Mercredi	13 35
CALVI ...	Mercredi	22 *	TOULON (1)	Jeudi	7 55 *
ILE ROUSSE (1) ...	Jeuudi (1)	14 *	MARSEILLE ...	Jeudi	14 15
AJACCIO ...	Jeuudi	20 *	NICE (1) ...	Jeuudi (1)	20 25 (1)
BASTIA ...	Jeuudi	16 30	NICE ...	Vendredi	8 10
BASTIA ...	Vendredi	21 *	MARSEILLE ...	Vendredi	10 40
AJACCIO ...	Samedi	17 *	NICE ...	Samedi	6 25
			MARSEILLE ...	Dimanche	6 40

(1) A partir du 17 janvier 1931.

ROUTE DU LITTORAL

Concessionnaires : Autres Transports des Alpes Méridionales, 13, place Masséna, Nice, et Société des Transports Automobiles des Monts Jura, 7, boulevard Garibaldi, Marseille.

100. — NICE-MARSEILLE

QUOTIDIEN TOUTE L'ANNÉE

Km.		10.	8 15	MARSEILLE (gare PLM)
8 15	NICE (gare PLM)	22	8 30	MARSEILLE (7, bd Garibaldi)
8 30	NICE (13, pl. Masséna)	23	9 10	Col de la Gineste
9 10	Antibes (Synd. d'Init., pl. Macé)	33	9 30	Cassis
9 15	Juan les Pins	60	9 45	La Ciotat
9 30	CANNES (4, la Croisette)	51	10 *	Les Lecques
9 35	La Napoule	57	10 10	Bandol
10 *	Théoule	73	10 40	Sanary
10 20	Le Trayas	73	10 45	La Seyne
10 35	Anthéor	78	10 55	TOULON (gare PLM)
10 45	Agay (Syndicat d'Initiative)	91	11 15	HYÈRES (1, av. Gambetta)
10 55	Boulouris	11 20		LE LAVANDOU
11 05	ST RAPHAEL (gare PLM) (1)	114	11 55	Cavalière
11 10	Saint Aygulf	120	12 25	Le Canadel
11 25	San Pére	125	12 45	Le Rayol
11 35	SAINTE MAXIME (1)	128	12 50	Cavalaire
11 50	(Librairie du Port)	133	14 *	Pardigon
12 00	Beauvallon	136	14 05	La Croix de Cavalaire
12 30	La Foux (1)	139	14 10	La Foux (1)
12 50	La Croix de Cavalaire	146	14 25	Beauvallon
13 05	Pardigon	149	14 30	SAINTE MAXIME (1)
13 20	Cavalaire	155	14 40	(Librairie du Port)
13 40	Le Rayol	155	14 45	San Pére
13 55	Le Canadel	164	15 *	Saint Aygulf
14 25	Cavalière	169	15 10	ST RAPHAEL (gare PLM) (1)
14 45	Le Lavandou	175	15 25	Boulouris
15 05	HYÈRES (1, av. Gambetta)	175	15 35	Agay (Syndicat d'Initiative)
15 20	La Valette	180	15 45	Le Trayas
15 45	TOULON (gare PLM)	186	15 55	Théoule
15 50	La Seyne	190	16 05	La Napoule
15 55	Sanary	198	16 20	CANNES (4, la Croisette)
16 20	Le Trayas	206	16 45	Juan les Pins
16 35	Anthéor	209	16 45	Antibes (Synd. d'Init., pl. Macé)
16 45	Le Lavandou	232	17 35	NICE (13, pl. Masséna)
17 *	Le Rayol	255	18 15	MARSEILLE (7, bd Garibaldi)
17 20	Le Canadel	255	18 30	MARSEILLE (gare PLM)

PRIX :

Nice-Marseille ou vice versa.....	100 fr.	Cannes-Toulon ou vice versa.....	65 fr.
Nice-Toulon	*	St-Raphaël-Toulon	45 fr.
Nice-Hyères	*	Hyères-Marseille	96 fr.
Cannes-Marseille	*	Toulon-Marseille	30 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 45 par kilomètre

LOCATION DES PLACES : Sur le Service Nice-Marseille, il est loué des places :

- au départ de Nice et de Cannes pour Toulon et pour Marseille ;
- au départ de Marseille et de Toulon pour Cannes et pour Nice.

(1) Voir aussi le Service d'autobus page 36.

Concessionnaire : Sud-Est Automobile, 3, avenue Félix-Faure, Menton

DU 21 DÉCEMBRE AU 30 AVRIL

110. — MONTE CARLO

Tous les jours

Du 21 décembre au 20 janvier et du 21 au 30 avril

Km.	10 *	13 30	14 45	17 *	17 20	Menton.....	A 11 50	A 14 35	A 15 50	A 18 25
11	10 30	13 30	14 05	15 05	17 20	Monte Carlo..	11 30	14 15	15 30	18 *

Du 21 janvier au 20 avril

Km.	Menton.....	10 *	11 *	13 30	14 *	14 45	16 *	17 *	17 30
11	Monte Carlo....	10 20	11 20	13 30	14 20	15 05	16 20	17 20	17 50
22	Monte Carlo ...	10 30	11 30	14 15	15 *	15 30	16 30	17 45	18 15

PRIX : Menton-Monte Carlo ou vice versa, 5 fr.

111. — SAN REMO (1) (2)

Km.	10 *	13 30	Menton	11	10 30	11 *	La Turbie
11	10 45	Vintimille	Burdighe	11	10 45	11 15	Grande Corniche
28	12 *	Sao Remo	Bordighera	30	11 45	13 15	Nice (pl. Masséna)
45	14 30	Vintimille	Bordighera	46	15 40	17 10	Moyenne Corniche
56	16 30	Menton	Gourdon	57	17 15	17 45	Monte Carlo

PRIX : 30 fr.

Parcours partiels

PRIX : 25 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

112. — GORGES DU LOUP (1)

km.	9 *	9 *	Menton	9 *	9 *	Menton		
23	9 45	Beaulieu	Sospel	22	10 10	Sospel		
30	10 05	Nice	Col de Pérus	34	10 45	Col de Brouis		
52	12 *	Vence	43	11 45	La Giandola	44	11 15	L'Escazède
67	12 *	Gorges du Loup	46	12 *	Gorges de Saorge	51	11 35	Lachram
70	13 45	Gourdon	62	12 *	Tende	64	12 15	Peira Cava
92	15 05	Grasse (Bd. du Jeu de Ballon)	71	14 *	Gorges de Bergue	77	15 10	Peira Cava
118	15 45	Cagnes	81	15 *	La Giandola	77	15 20	Lucéram
131	17 *	Nice	83	15 15	Beg	84	15 40	L'Escazède
150	17 50	Monte Carlo	109	16 15	Vallée de la Roya	108	16 30	La Turbie
151	18 10	Menton	120	17 *	Vintimille	119	17 15	Monte Carlo

PRIX : 55 fr.

Parcours partiels 0 fr. 50 par km.

PRIX : 55 fr.

Parcours partiels 0 fr. 50 par km.

(1) Se renseigner au Bureau des autocars sur les jours de fonctionnement.

(2) Les voyageurs effectuant cette Excursion doivent être munis soit d'un passeport pour l'Italie, soit d'une carte de tourisme : se renseigner au Bureau des autocars, 3, avenue Félix Faure, Menton.

Concessionnaire : Société Autos Transports des Alpes Méridionales, Service 129
Société Sud-Est Automobile, autres Services

1^e TOUTE L'ANNÉE (Suite)

132. — COL DE TENDE (1) (2)

Km.	A	B	
19	8 30	8 30	Nice (place Masséna)
19	9 20	9 20	Monte Carlo
30	9 40	9 40	Menton
52	10 30	10 30	Sospel
64			Col de Braus
75			Gorges de Saorge
92	12 *	12 *	Tende
101	13 45	14 15	Gorges de Berghes
132	14 10	14 40	Sospel
154	16 10	16 40	Menton
177	17 10	17 40	Beaumet
184	17 30	18 *	Nice (place Masséna)

A. - Du 1^e octobre au 30 avril. — B. - Du 1^e mai au 30 septembre

PRIX : 65 fr.

Parcours partiels en territoire français seulement : 0 fr. 50 par kilomètre

2^e DU 1^e DÉCEMBRE AU 30 AVRIL

129. — ILES DE LÉRINS-GRASSE (1)

Km.			
9 30	Nice (place Masséna)		
23	10 05	Antibes	
26	10 10	Juan les Pins	
35	10 30	Cannes	
45	15 *		
54	15 45	Grasse (bul. du Jeu de Ballon)	
66	16 25		
77	17 10	Cagnes	
90	17 30	Y Nice (place Masséna)	

PRIX du parcours en autocar : 40 fr.
Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

Correspondance avec des Services libres de vedettes automobiles pour les îles de Lérins.

144. — PEILLE (1)

Km.			
14 16	Nice (place Masséna)		
	Vallée du Paillon		
	Vallon de l'Olli		
26	15 25	Peille	
	15 40		
36	16 15	La Turbie	
	16 30		
42	16 45	Eze	
		Moyenne Corniche	
51	17 30	Mont Boron	
		Nice (place Masséna)	

PRIX : 23 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

143. — SOSPEL (1)

Km.			
22	9 30	Nice (place Masséna)	
	10 20	L'Escarène	
		Col de Braus	
44	12 *	Sospel	
66	14 15	Menton	
77	14 45	Monte Carlo	
79	15 05		
	15 10	Monaco	
85	16 10	Eze	
94	17 *	Moyenne Corniche	
	Y	Nice (place Masséna)	

PRIX : 33 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

145. — NOTRE DAME DE LAGHET (1)

Km.			
	14 15	Nice (place Masséna)	
16	15 15	N. D. de Laghet	
19	16 *	La Turbie	
25	16 35	Eze	
		Moyenne Corniche	
34	17 *	Mont Boron	
	Y	Nice (place Masséna)	

PRIX : 15 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

Concessionnaire : Autos Transports des Alpes Méridionales, 4, La Croisette, Cannes

1^e TOUTE L'ANNÉE

160. — GRANDE CORNICHE

A. — du 15 octobre au 14 avril
B. — du 15 avril au 14 octobre

Km.	A	B	
35	9 *	9 *	Cannes (la Croisette)
	10 *	10 *	Nice
54	11 *	11 *	Grande Corniche
	11 20	11 20	La Turbie
65	12 *	12 *	Menton
	13 20	14 30	
69			Frontière Italienne
84	14 10	15 20	Monte Carlo
	14 50	16 *	(Castro)
85	15 *	16 10	Monaco (Musée océanographique)
103	16 *	17 10	Nice
138	17 30	18 40	Y Cannes (la Croisette)

PRIX : 45 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

161. — GORGES DU LOUP-GRASSE (1)

A. — du 15 octobre au 28 février
B. — du 1^e mars au 14 octobre

Km.	A	B	
22	10 *	14 *	Cannes (la Croisette)
	11 30	15 30	Les Adrets
33	12 *	16 *	Préjus
41	12 05	16 05	Saint Raphaël
	15 *	17 *	La Corniche d'Or
51	15 20	17 20	Agny
63	15 45	17 45	Le Trayas
71	16 05	18 05	Col de l'Esquille
74	16 10	18 10	La Napoule
85	16 30	18 30	Y Cannes (la Croisette)

PRIX : 35 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

162. — SAINT RAPHAEL (1)

A. - du 15 octobre au 28 février — B. - du 1^e mars au 14 octobre

Km.	A	B	
29	10 *	14 *	Cannes (la Croisette)
	11 30	15 30	Les Adrets
33	12 *	16 *	Préjus
41	12 05	16 05	Saint Raphaël
	15 *	17 *	La Corniche d'Or
51	15 20	17 20	Agny
63	15 45	17 45	Le Trayas
71	16 05	18 05	Col de l'Esquille
74	16 10	18 10	La Napoule
85	16 30	18 30	Y Cannes (la Croisette)

PRIX : 30 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

2^e DU 21 DÉCEMBRE AU 30 AVRIL

163. — GORGES DE DALUIS (1)

Km.			
22	8 *		Cannes (la Croisette)
	8 45		Cagnes
35	10 35		Puget Théniers
43	10 30		Entrevaux
			Gorges de Daluis
119	12 *		Guillaumes
	13 40		
146	15 *		Entrevaux
153	15 15		Puget Théniers
178	16 10		Roquesteron
206	17 *		Pont Charles Albert
266	18 30	Y	Cannes (la Croisette)

PRIX : 85 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

164. — GORGES DU CIANS (1)

Km.			
77	10 30		Tonet de Beuil
			Gorges du Cians
101	12 *		Beuil
125	16 *		Tonet de Beuil
			Vallée du Var
180	18 *		Cagnes
202	18 45	Y	Cannes

PRIX : 85 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

(1) Se renseigner au Bureau des autocars sur les jours de fonctionnement.

(2) Les voyageurs effectuant cette excursion doivent être munis soit d'un passeport pour l'Italie, soit d'une carte de tourisme ; se renseigner au Bureau des autocars, 13, place Masséna, Nice.

Concessionnaire : Autos Transports des Alpes Méridionales
4, La Croisette, Cannes

2^e DU 21 DÉCEMBRE AU 30 AVRIL (Suite)

165. - NOTRE DAME DE LAGHET (1)

Km.		
13 30	Cannes	
14 30	Nice	
15 20	Notre Dame de Laghet	
15 50		
16 *	La Turbie	
16 15	Eze	
16 30	Moyenne Corniche	
17 *	Nice	
18 *	Cannes	

PRIX : 25 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

168. - SAINT MARTIN VÉSUBIE (1)

Km.		
8 *	Cannes	
9 *	Nice	
10 10	Levens	
12 *	Saint Martin Vésubie	
14 *	Vallée du Var	
17 30	Nice	
18 30	Cannes	

PRIX : 60 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

166. - SAINT PAUL (1)

Km.	A	B
14 *	Cannes	8 30 Cannes (la Croisette)
14 40	Cagnes	9 30 Nice
15 *	Saint Paul (Eglise)	Grande Corniche
15 45		10 20 La Turbie
16 25	Antibes	10 35 10 35
16 30	Jaus les Pins	11 05 Menton
17 10		12 15 San Remo
17 30	Y Cannes	14 * 14 30
		15 30 Menton
		15 30 15 50 Monte Carlo
		15 50 Moyenne Corniche
15 40		16 40 17 10 Nice
15 50		17 20 Y Cannes (la Croisette)

PRIX : 25 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

167. - PEIRA CAVA (1)

Km.		
8 *	Cannes (la Croisette)	
8 45	Cagnes	
9 10	Nice	
10 *	L'Escarène	
10 20	Lucéram	
11 45	Peira Cava	
14 45		14 35 Cannes
15 55	Lucéram	15 30 Grasse
16 15	L'Escarène	15 * Saint-Cézaire (Grottes)
17 05	Nice	16 30 Saint Vallier
17 30	Cagnes	17 30 Mougin
18 15	Y Cannes (la Croisette)	Y Cannes

PRIX : 55 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

170. - GROTTES DE SAINT CÉZAIRE (1)

Km.		
14 *	Cannes	
14 35	Grasse	
15 *	Saint-Cézaire (Grottes)	
16 30	Saint Vallier	
17 30	Mougin	
18 30	Y Cannes	

PRIX : 25 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

(1) Se renseigner au Bureau des autocars sur les jours de fonctionnement.
(2) Les voyageurs effectuant cette excursion doivent être munis soit d'un passeport pour l'Italie, soit d'une carte de tourisme ; se renseigner au Bureau des Autocars, 4, boulevard de la Croisette, Cannes.

Concessionnaire : Autos Transports des Alpes Méridionales
4, La Croisette, Cannes

2^e DU 21 DÉCEMBRE AU 30 AVRIL (Suite)

171. - SOSPEL (1)

Km.		
8 30	Cannes	
9 30	Nice	
10 20	L'Escarène	Col de Braus
11 45		
12 *	Sospel	
14 45	Menton	
16 *	Nice	
18 30	Y Cannes	

PRIX : 60 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

172. - MONTE-CARLO (1)

Km.		
9 30	Cannes	
10 30	Nice	
11 15	Monaco (Musée Océanographique)	
11 45		
12 *	Monte Carlo (Casino)	
15 30	Menton	
16 *	Nice	
18 30	Y Cannes	

PRIX : 35 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

EXCURSIONS AU DÉPART D'HYÈRES

Concessionnaire : Société des Transports Automobiles des Monts Jura,
1, avenue Gambetta, Hyères

DU 21 DÉCEMBRE AU 30 AVRIL

180. - COL DE GRATTELOUP (1)

Km.		
13 45	Hyères	
14 05	La Londe	
14 20	La Verrière	
14 30	Col de Gratteoup	
15 *	Bormes	
15 20	Le Lavandou	
16 40	La Londe	
17 10	Les Salins	
17 30	Y Hyères	

PRIX : 18 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

182. - SALINS D'HYÈRES (PORT CROS) (1)

Km.		
9 15	Hyères	
9 30	18 *	Les Salins
18 15		
18 30	Y Hyères	

PRIX :

Hyères-Les Salins ou vice versa... 8 fr.
Hyères-Les Salins A. R. 12 fr.

Entre Les Salins et Port Cros, service libre de canots en correspondance avec le car.

181. - COL DE BABAOU (1)

Km.		
13 45	Hyères	
14 05	La Londe	
14 30	Col de Gratteoup	
15 10	Col de Babaou	
15 30	Collobrières	
16 20	Pierrefeu	
17 15	Y Hyères	

PRIX : 25 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

183. - CHARTREUSE DE MONTRIEUX (1)

Km.		
13 45	Hyères	
14 10	Sollès-Pont (Visite de la Crête)	
14 30		
15 *	Chartreuse de Montrieux	
16 15		
16 45	Sollès-Pont	
17 15	Y Hyères	

PRIX : 19 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

(1) Se renseigner au Bureau des autocars sur les jours de fonctionnement.

PROVENCE

EXCURSIONS AU DÉPART D'AVIGNON

Concessionnaire : Compagnie Provençale de Transports Automobiles, 6, boulevard Saint-Michel, et porte des Remparts (rue de la République), Avignon

1^{re} TOUTE L'ANNÉE

200. — ARLES-LES BAUX

- A - Du 10 octobre au 31 décembre : mardi
B - Du 1^{er} janvier au 28 février : mardi, jeudi, samedi
C - Du 1^{er} mars au 15 octobre : quotidien

Km. A B
9 * 8 30 | Avignon (gare PLM)

20 10 20 | Tarascon

10 40 | 9 50

11 15 | 10 35

14 * 15 *

14 19 | 15 19

11 30 | 15 30

15 * 16 *

15 30 | 17 *

16 * 17 30

16 10 | 17 50

16 20 | 18 *

17 * 18 45 | Avignon (gare PLM)

PRIX du Circuit : 50 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

201. — UZÈS-NIMES-PONT DU GARD

- A - Du 16 octobre au 31 décembre : mercredi
B - Du 1^{er} janvier au 28 février : lundi, mercredi
C - Du 1^{er} mars au 15 octobre : quotidien

Km. A B
9 * 8 30 | Avignon (gare PLM)

9 10 | 8 40

9 35 | 9 10

10 20 | 10 *

10 40 | 10 40

11 30 | 11 10

12 20 | 12 *

14 50 | 16 *

15 40 | 16 50

16 15 | 17 30 | Avignon (gare PLM)

PRIX du Circuit : 55 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

202. FONTAINE DE VAUCLUSE

- A - Du 16 octobre au 14 février : dimanche
B - Du 15 février au 15 mars : dimanche, mardi, jeudi

C - Du 16 mars au 15 octobre : quotidien

Km. A B
15 30 | 14 *

14 * 14 30 | Grottes de Thonzon

15 30 | 15 45 | L'Isle sur Sorgue

14 30 | 16 *

15 * 17 30 | Fontaine de Vaucluse

16 15 | 17 45 | L'Isle sur Sorgue

16 30 | 18 05 | Châteauneuf du Gardagne

17 * 18 30 | Avignon (gare PLM)

PRIX du Circuit : 50 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

2^{re} DU 1^{er} MARS AU 15 OCTOBRE

203. — AIGUES MORTES-LES SAINTES MARIES

Mardi, jeudi, samedi

Km. A B
8 30 | Avignon (gare PLM)

9 20 | Tarascon

10 * | Saint Gilles

10 15 |

11 30 | Aigues Mortes

12 15 |

12 30 | Gran du Roi (déjeuner)

14 15 |

14 30 | Aigues Mortes

15 30 | Les Saintes Maries de la Mer

16 * |

17 15 | Arles

18 30 | Avignon (gare PLM)

PRIX du Circuit : 95 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

204. — VAISON-ORANGE

Lundi, mercredi, vendredi

Km. A B
8 30 | Avignon (gare PLM)

9 30 | Carpentras

10 15 | Malaucène

10 50 |

11 15 | Vaison la Romaine

15 * |

16 10 | Orange

16 30 |

17 50 | Villeneuve les Avignon

18 20 |

18 35 | Avignon (gare PLM)

PRIX du Circuit : 55 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

Voir aussi les Services d'autobus, pages 24 et 25.

Concessionnaire : Société des Transports Automobiles des Monts Jura,
1, avenue Garibaldi, Hyères

184. — GORGES D'OLIOULES (1)

Km.

13 45	Hyères	13 45	Hyères
14 25	Toulon	14 20	Toulon
14 25	Gorges d'Ollioules	14 35	Castelnau
15 *	Le Bausset	14 50	Raines de l'Imposante
15 25	Bandol	15 *	San Salvador
16 15	Toulon	15 *	Mont des Oiseaux
17 *	Hyères	15 *	Giens

PRIX : 30 fr.

185. — LE MONT FARON (1)

Km.

13 45	Hyères	13 45	Hyères
14 20	Toulon	14 20	Castelnau
14 35	Fort Faron	14 35	Raines de l'Imposante
15 *	Fort Grand Saint Antoine	14 35	San Salvador
15 *	Antoine	15 05	Mont des Oiseaux
15 25	Toulon	15 10	Giens
16 10	Carqueiranne	15 15	La Tour Fondue
16 30	Hyères	15 25	La Plage

PRIX : 25 fr.

Au départ de Toulon : 15 fr.

186. — PRESQUILE DE GIENS (1)

Km.

13 45	Hyères	13 45	Hyères
14 20	Toulon	14 20	Castelnau
14 35	Raines de l'Imposante	14 35	San Salvador
14 50	San Salvador	14 50	Mont des Oiseaux
15 *	Giens	15 05	La Plage

PRIX : 13 fr.

Parc. partiels : 0 fr. 50 par km.

EXCURSIONS AU DÉPART DE MARSEILLE

Société des Transports automobiles des Monts Jura, 7, boulevard Garibaldi, Marseille

1^{re} QUOTIDIENNE TOUTE L'ANNÉE

190. — VISITE DE MARSEILLE

9 30	14 *	Marseille (gare PLM)
10 *	14 20	Marseille (7, boulevard Garibaldi)
12 *	15 50	Visite de la ville
12 15	17 05	Marseille (7, boulevard Garibaldi)

PRIX : 25 fr.

Pas de parcours partiels

2^{re} A JOURS INDÉTERMINÉS DU 1^{er} MAI AU 30 NOVEMBRE (1)

191. — MARTIGUES

Km.

14 15	Marseille (gare PLM)	8 *	Marseille (gare PLM)
14 30	Marseille (7, boulevard Garibaldi)	8 15	Marseille (7, boulevard Garibaldi)
15 05	Mirabeau	8 50	Aubagne
15 55	Martigues	9 *	Gémenos
16 50		10 15	Col de l'Anglais
17 15	Sausset les Pins	10 15	Signes
17 35	Carry le Rouet	10 25	Chartreuse de Montreux
18 05	Le Rove	10 45	Saint-Zacharie
18 15	L'Estaque	11 10	Toulon
18 40	Marseille (7, boulevard Garibaldi)	17 35	Aubagne
18 55	Marseille (gare PLM)	18 *	Marseille (7, boulevard Garibaldi)

PRIX : 30 fr.

PRIX : 30 fr.

Parc. partiels : 0 fr. 50 par km.

Parc. partiels : 0 fr. 50 par km.

Parc. partiels : 0 fr. 50 par km.

(1) Se renseigner au Bureau des autocars sur les jours de fonctionnement.

Concessionnaire : Compagnie Provençale de Transports Automobiles, Agence PLM,
boulevard des Arènes, Arles.

DU 15 MARS AU 15 OCTOBRE

**210. — SAINTES MARIES-
AIGUES MORTES-NIMES**

Lundi, Jeudi	
En. 8 30 Arles (Les Lices)	En. 14 * Arles (Les Lices)
9 45 Les Saintes Maries	14 15 Montmajour
10 30 de la Mer	14 30 Le Castellet
11 15 Aigues Mortes	15 * Fontvieille
14 * Tour Carbonnière	15 15 Les Baux
14 30 Aimargues	15 15 Saint Rémy
14 50 Uzès	16 55 Lafoux
15 15 Nîmes (boul. des Arènes)	17 05 Mas Blanc
16 45 Bellegarde	17 15 Tour St-Gabriel
17 45 Arles (Les Lices)	17 30 Arles (Les Lices)

PRIX du Circuit : 55 fr.

Parcours partiels 0 fr. 50 par km.

211. — LES BAUX

Mercredi, vendredi, dimanche

En. 14 * Arles (Les Lices)	En. 14 * Arles (Les Lices)
14 15 Montmajour	14 40 Tarascon
14 30 Le Castellet	15 Beaucaire
15 * Fontvieille	15 45 Remoulins
15 15 Les Baux	15 45 Pont du Gard
15 15 Saint Rémy	16 45 Lafoux
16 55 Lafoux	17 25 Beaucaire
17 05 Mas Blanc	17 45 Tarnacan
17 15 Tour St-Gabriel	17 50 Arles (Les Lices)
17 30 Arles (Les Lices)	18 30 Arles (Les Lices)

PRIX du Circuit : 20 fr.

Parcours partiels 0 fr. 50 par km.

212. — PONT DU GARD

Mardi, samedi

En. 14 * Arles (Les Lices)	En. 14 * Arles (Les Lices)
14 40 Tarascon	15 Beaucaire
15 Beaucaire	15 45 Remoulins
15 45 Pont du Gard	16 45 Lafoux
16 50 Lafoux	17 25 Beaucaire
17 25 Beaucaire	17 45 Tarnacan
17 45 Tarnacan	18 30 Arles (Les Lices)
18 30 Arles (Les Lices)	18 30 Arles (Les Lices)

PRIX du Circuit : 32 fr.

Parcours partiels 0 fr. 50 par km.

EXCURSIONS AU DÉPART DE NIMES

Concessionnaire : Compagnie Provençale de Transports Automobiles,
boulevard des Arènes, Nîmes

DU 15 MARS AU 15 OCTOBRE

220. — ARLES-LES BAUX

Lundi

En. 8 30 Nîmes (gare PLM)	En. 9 05 Nîmes (gare PLM)
8 35 Nîmes (boul. des Arènes)	9 05 Nîmes (boul. des Arènes)
9 15 Saint Gilles	10 30 Saint Gilles
9 45 * Arles (Les Lices)	11 20 Mas des Iscles
10 30 Arles (Les Lices)	11 45 Aigues Mortes
14 40 Abbaye de Montmajour	12 20 Le Grau du Roi
14 50 Le Castellet	14 45 Aigues Mortes
15 10 Les Baux	15 30 Saint Laurent d'Aigouze
15 40 * Tarascon	16 05 Aimargues
16 40 Beaucaire	17 20 Vauvert
17 10 Saint Rémy	17 25 Candiac
18 10 * Tarascon	17 35 Vestric
18 10 Beaucaire	17 45 Millau
19 10 * Nîmes (boul. des Arènes)	18 30 Nîmes (boul. des Arènes)

PRIX du Circuit : 50 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

221. — PONT DU GARD

Mercredi, samedi

En. 14 * Nîmes (gare PLM)	En. 14 * Nîmes (gare PLM)
14 15 Nîmes (boul. des Arènes)	14 05 Nîmes (boul. des Arènes)
14 25 Saint Gervasy	14 25 Saint Gervasy
15 * Collas	14 45 Saint Bonnet
15 25 Château de Castille	15 * Pont du Gard
15 35 Pont du Gard	15 40 Château de Castille
16 45 Lafoux	16 10 Uzès
16 55 * Saint Bonnet	16 30 Pont Saint Nicolas
17 10 Nîmes (boul. des Arènes)	17 20 * Nîmes (boul. des Arènes)

PRIX du Circuit : 25 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

**222. — GRAU DU ROI-
AIGUES MORTES**

Vendredi

En. 9 * Nîmes (gare PLM)	En. 9 05 Nîmes (gare PLM)
9 05 Nîmes (boul. des Arènes)	10 30 Saint Gilles
10 30 Saint Gilles	11 20 Mas des Iscles
11 45 Aigues Mortes	12 20 Le Grau du Roi
12 20 Le Grau du Roi	14 45 Aigues Mortes
14 45 Aigues Mortes	15 30 Saint Laurent d'Aigouze
15 30 Saint Laurent d'Aigouze	16 05 Aimargues
16 05 Aimargues	17 20 Vauvert
17 20 Vauvert	17 25 Candiac
17 25 Candiac	17 35 Vestric
17 35 Vestric	17 45 Millau
17 45 Millau	18 30 Nîmes (boul. des Arènes)

PRIX du Circuit : 45 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

223. — PONT DU GARD-UZÈS

Mardi, jeudi, dimanche

En. 14 * Nîmes (gare PLM)	En. 14 * Nîmes (gare PLM)
14 05 Nîmes (boul. des Arènes)	14 25 Saint Gervasy
14 25 Saint Gervasy	14 45 Saint Bonnet
15 * Collas	15 * Pont du Gard
15 25 Château de Castille	15 40 Château de Castille
15 35 Pont du Gard	16 10 Uzès
16 45 Lafoux	16 30 Pont Saint Nicolas
16 55 * Saint Bonnet	17 20 * Nîmes (boul. des Arènes)
17 10 Nîmes (boul. des Arènes)	18 30 * Nîmes (boul. des Arènes)

PRIX du Circuit : 30 fr.

Parcours partiels : 0 fr. 50 par km.

Les Agences de Voyages sont les Aides du Voyageur

Quiconque entreprend de se déplacer a généralement besoin d'être guidé avant de se mettre en route. Où peut-on être assuré d'obtenir cette aide sans risquer d'être mal dirigé ? Dans une Agence de Voyages.

Le rôle de l'Agence de Voyages est, à notre époque de grand tourisme, prépondérant dans l'organisation des déplacements, isolés ou collectifs.

L'Agence de Voyages vous indique en effet :

l'itinéraire le plus intéressant à suivre et l'établit suivant vos désirs ;

la meilleure combinaison des billets à utiliser qu'elle vous procure directement ;

les facilités qu'offrent les Grands Réseaux de Chemins de fer et les Compagnies de Navigation, non seulement pour vous, mais aussi pour vos bagages et même pour votre auto si vous voulez l'emporter. Ces facilités, l'Agence les obtient pour vous ; les noms et prix des hôtels recommandables.

L'ennuyeuse question des pourboires peut même être résolue par l'Agence si vous le désirez. Elle vous donne toutes les précisions désirables sur ce qu'il vous faut bien voi, sans perdre de temps à des " curiosités " qui n'en sont pas. Elle vous délivre de la sujetion de vos bagages, assure votre réception à l'étape, vous fait réserver des places, non seulement dans les trains, mais aussi dans les Services automobiles organisés sous le contrôle des Compagnies de transports.

The Helpfulness of Travel Agencies

Few people undertake a journey without feeling the need of a little preliminary guidance.

The surest source of sound advice is the Travel Agency.

Travel Agencies take a preponderant part in organising the innumerable journeys, both individual and collective, of our globe-trotting era.

At a Travel Agency, you can ascertain :

The best itinerary, mapped out according to your wishes.

The best combination of tickets, which will be procured for you without any personal trouble;

The facilities offered by the great Railway and Navigation Companies both for yourself and for your baggage; and, should you take it with you, even for your motor-car;

Hôtels of good repute, with their respective charges.

Even the troublesome question of gratuities can, if you like, be settled by the Agency. To avoid wasting your time on unattractive " sights ", you can get exact information as to what is really worth seeing. Thanks to the Agency, you will have no trouble with luggage, which will follow you safely; and you will have seats reserved, not only in the trains, but also in the Automobile Services under the Companies' control.

Services d'Autobus PLM

SALLANCHES-COMBLOUX-MEGÈVE

Horaire du 5 octobre au 18 décembre 1930

En	Sallanches (gare), dép.	7 45	10 25	(0)		16 50	18 40	22 *
				arr.	(1)			
7	Combloix (hôtel), dép.	9 15	11 05			17 20	19 10	22 50
13	Mégève.....	5 25	8 20	11 10	16 *	17 25	19 15	22 55
		arr. 7 40	8 25	11 25	16 15	17 40	19 30	22 50
	Mégève	dép. 6 *	8 50	15 20	16 50	18 05	19 40	22 55
6	Combloix (hôtel) { arr. 6 15	9 05	15 35	17 15	18 20	19 35	23 05	
13	Sallanches (gare) arr. 7 50	9 40	16 10	17 40	18 55			

(1) Les jours de mise en marche des trains 701 et 704.

PRIX DES PLACES	Sallanches-Combloix ou vice versa.....	5 fr.
	Combloix-Mégève ou vice versa.....	3 fr.
	Sallanches-Mégève ou vice versa.....	8 fr.

Demi-tarif pour les enfants de 3 à 7 ans

Bagages : par 10 kgs ou fraction de 10 kgs pour Combloix 0 fr. 70, pour Mégève 1 fr. 30.
Droit fixe d'enregistrement, en sus : 0 fr. 50.

ANNECY-SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Embarquement	Arrivée	Rapide	Intermédiaire	Facultatif	Rapide	Intermédiaire	Facultatif	Rapide	Intermédiaire	Facultatif
6 15	12 * 16 *	17 25	18 05	arr. Annecy (gare PLM).....	8 40	10 50	14 *	20 *		
6 17	12 03 16 03	17 28		Annecy (place Carnot) (1).....	8 35	10 47	13 55	19 57		
6 23	12 07 16 07	17 32		Bregny	8 35	10 45	13 55	19 53		
6 25	12 10 16 10	17 35		Pringy (gare).....	8 30	10 40	13 50	19 50		
6 30	12 15 16 15	*		Pringy (poste).....	*	10 35	13 45	19 45		
6 35	12 20 16 20	17 45		Saint Martin	8 20	10 39	13 40	19 40		
6 40	12 25 16 25	17 50	(1)	Burgaz	8 15	10 25	13 35	19 35		
6 45	12 30 16 30	17 55		Allonzier poste	8 05	10 20	13 30	19 30		
6 50	12 35 16 35	17 58		Poste de la Caille	8 03	10 15	13 25	19 25		
6 55	12 40 16 40	*		Noiret	*	10 10	13 20	19 20		
7 *	12 45 16 45	18 05	arr.	Crusailles	7 55	10 05	13 15	19 15		
7 05	16 00 *	18 05	arr.		*	10 *		19 10		
7 10	16 05 *	18 05	arr.	Marey Malmaison	*	9 55		19 05		
7 15	16 05 *	18 15		Jussy	7 45	9 50		19 *		
7 20	17 05 18 20			Charly poste	7 40	9 45		18 55		
7 25	17 10 *			Mont Sion	*	9 40		18 50		
7 30	17 15 *			Abbaye de Pontier	*	9 35		18 45		
7 35	17 20 18 25			Le Châble	7 35	9 30		18 40		
7 40	17 25 18 30	(1)		Les Moutiers	(1) 7 30	9 25		18 35		
7 45	17 30 *			Cervonex	*	9 20		18 30		
7 50	17 35 18 40	arr.		Ville	Saint Julien	Gare PLM	00p. 7 25	9 15	Mardi	18 25
7 55	17 40 18 45	arr.		Gare PLM	en Genevois	Ville	00p. 7 20	9 10	Mardi	18 20

(1) Arrêt facultatif.

AVIGNON-PONT D'AVIGNON

Avignon (gare PLM).....	dép. 6 30	...	9 35	10 22	...	14 26	15 55	...	19 30
Avignon Ville	6 35	6 37	9 30	9 45	10 27	14 20	*	19 05	19 25
Pont d'Avignon (gare PLM).....	arr. 7 45	6 47	9 40	9 50	10 35	14 30	14 41	19 10	19 45
Pont d'Avignon (gare PLM).....	dép. 5 45	7 05	10 03	10 55	15 *	19 12	19 35	19 55	
Avignon Ville	5 55	7 15	10 13	11 05	15 10	19 22	19 45	20 05	
Avignon (gare PLM).....	arr. 7 *	7 20	10 18	11 10	15 15	19 27	19 50	20 10	

Bagages : 1 fr. jusqu'à 30 kilogr.; 0 fr. 25 par fraction de 10 kilogr., en excédent de 30 kilogr.

MONTÉLIMAR-LE TEIL

A tous les trains, service de liaison par autobus entre les gares de Montélimar et du Teil et vice versa.

Départs de Montélimar : 2 14, 3 10, 6 40, 8 52, 9 41, 11 09, 12 35, 15 25, 16 08, 19 51, 20 54, 21 33.

Départs du Teil : 7 15, 9 11, 11 56, 12 45, 14 52, 17 15, 18 33, 23 15.

Durée du trajet : 25 minutes.

Prix des places : voyageurs à plein tarif : 1 fr.; enfants de 3 à 7 ans : 0 fr. 50.

Billets directs et enregistrement direct des bagages au départ de Paris et de certaines gares de la rive gauche du Rhône pour certaines gares de la rive droite et réciproquement.

Horaires des Services d'Autobus T. P. L. M.

à partir du 5 octobre 1930

19 *	17 55	Cercy-la-Tour (gare)	16 10	20 15
19 11	18 05	Brioude (bifurcation)	16 *	20 05
19 21	18 15	Saint Hilaire-Fontaine	15 51	19 55
19 34	18 25	Cronat	15 59	19 42
19 44	18 39	Vitry-sur-Loire	15 29	19 32
*	*	Lesmes (1)	*	*
19 55	18 50	Bifurc. Route Nationale n° 73	15 19	19 21
*	*	Bifurc. G. C. N° 56 (1)	*	*
14 *	18 55	Bourbon-Lancy (Ville)	15 13	19 13
14 05		Bourbon-Lancy-Thermal	16 10	
14 10		Saint Aubin-sur-Loire	16 06	
14 21		Bifurc. Route Nationale n° 79 (1)	14 56	
14 32		Gilly-sur-Loire (gare)	14 45	

VALENCE-ROMANS

9 *	12 *	20 10	Valence (gare)	11 10	16 *	23 10	
9 15	12 15	20 25	St-Marcel-lès-Valence (ville)	10 50	15 45	22 50	20 15
9 25	12 25	20 35	Bifurc. chemin L. C. n° 1	10 40	15 36	21 40	20 26
9 35	12 35	20 45	Bourg-de-Péage (ville)	10 36	15 26	22 36	20 32
9 37	12 37	20 47	Bourg-de-Péage (pont)	10 34	15 24	22 34	20 38
9 40	12 40	20 50	Romans (ville)	10 30	15 20	22 30	20 50

AVIGNON-ORANGE-BOLLENE

20 15	Avignon	7 40
20 26	Le Pontel	7 34
20 32	La Pouderie	7 25
20 38	Sorgues (gare)	*
20 41	Sorgues (ville)	7 20
20 50	Bédarrides	7 11
21 *	Courthézon	7 01
21 18	Orange (carrefour)	6 45
21 33	Piôle	6 31
21 41	Mornas	6 23
21 50	Mondragon	6 10
22 *	Bollène	6 *

AVIGNON-CARPENTRAS

8 10	8 15	22 10	Avignon PLM	6 30	*	
8 26	22 21	0 21	Le Pontel	6 21	11 51	15 11
*	22 27	0 27	La Pouderie	6 15	*	
*	22 33	0 33	Sorgues	6 10	6 55	11 49
8 42	22 47	0 41	Entragues	5 58	6 45	11 28
8 49	22 54	0 49	Alièze-les-Paluds	5 52	6 40	11 22
9 *	23 16	1 *	Monteux	5 41	6 30	11 11
8 50	9 10	1 10	Carpentras (pt. de l'Hôpital)	5 30	6 20	11 *

AVIGNON-CAVAILLON (via CAUMONT)

22 20	22 35	9 10	Avignon (gare PLM)	6 50	*	
22 35	0 25	10 05	Montfaucon (ville)	6 15		
22 45	0 35	10 35	Morières (ville)	6 05	7 8 11 50	16 50
22 55	0 43	11 43	Saint-Saturnin	5 57	7 13 11 43	17 03
23 03	0 53	12 52	Gudagne	5 47	*	*
23 11	1 01	1 01	Le Thor	5 39	7 22 11 52	17 12
23 21	1 11	1 11	L'Isle-Pont-de-V	5 29	7 28 11 58	17 18
23 32	1 22	1 22	Petit Palais (bifurc.)	5 19	7 38 12 08	17 29
23 40	1 30	1 30	Cavaillon (place)	5 10	7 48 12 18	17 38
			Cavaillon (gare PLM)	5 05	7 50 12 20	17 40

BELLEVILLE-BEAUJEU

6 40	9 35	18 55	20 25	22 40	Belleville (gare)	6 08	8 03	17 23	19 58	21 53
6 51	9 45	19 05	20 36	22 51	Cercle	5 55	7 53	17 13	19 48	21 43
6 58	9 53	19 13	20 43	22 58	Odenas (bifurc.) (1)	5 51	7 46	17 06	19 41	21 30
7 05	10 *	19 20	20 50	23 06	Dunette	5 44	7 39	16 59	19 34	21 29
7 08	10 03	19								

SAINT RAPHAEL-SAINT TROPEZ (via SAINTE MAXIME)

Saint-Raphaël	8 45	9 20	11 10	14 30	17 30	18 45
Fréjus	8 52	9 27	11 17	14 37	17 37	18 52
Saint Aygulf	9 *	9 35	11 25	14 45	17 45	19 *
Saint-Pierre	9 12	9 47	11 37	14 57	17 57	19 12
La Garonnette (I)	*	*	*	*	*	*
La Nartelle (I)	*	*	*	*	*	*
Sainte-Maxime	9 33	10 03	11 58	15 18	18 18	19 23
Bauvalon (I)	*		*	*	*	*
Saint-Pons (I)	*		*	*	*	*
La Foux	9 52		12 17	15 37	18 37	19 52
Bertrand (I)	*		*	*	*	*
Saint-Tropez	10 05		12 30	15 50	18 50	20 05
Saint-Tropez	5 30	8 40		12 45	14 25	17 10
Bertrand (I)	*	*		*	*	*
La Foux	5 44	8 54		12 59	14 39	17 29
Saint-Pons (I)	*	*		*	*	*
Bauvalon (I)	*	*		*	*	*
Sainte-Maxime	6 07	9 17	10 17	13 22	15 02	17 47
La Nartelle (I)	*	*	*	*	*	*
La Garonnette (I)	*	*	*	*	*	*
Saint-Pierre	5 21	9 31	10 34	13 25	15 19	18 04
Saint-Aygulf	5 36	9 46	10 46	13 51	15 31	18 16
Fréjus	6 44	9 54	10 54	13 50	15 30	18 24
Saint-Raphaël	6 50	10 *	11 *	14 05	15 45	18 30

Billets directs et enregistrement direct des bagages au départ de Paris, Lyon Perrache, Marseille Saint Charles, Cannes, Grasse, Nice et Genève Cornavin pour Ste Maxime et St Tropez.
(I) Arrêt facultatif.

1^e ANNECY à THONES via DINGY PARMELAN

8 *	11 10	11 *	17 30	Anney (gare PLM)	8 10	10 25	14 40	18 45
8 07	11 17	11 07	17 37	Anney Pâquier	8 05	10 20	14 35	18 40
*	*	*	*	Les Saltemous (I)	*	*	*	*
*	*	*	*	Albigny les Tilfeux (I)	*	*	*	*
*	*	*	*	Vigneux (I)	*	*	*	*
8 17	11 26	14 16	17 47	Anney le Vieux	8 55	10 10	14 25	18 20
8 23	11 33	14 23	17 55	Sur les Bots	8 45	10 03	14 18	18 29
*	*	*	*	La Carrière (I)	*	*	*	*
*	*	*	*	Les Granges (I)	*	*	*	*
8 34	11 41	14 31	18 04	Dingy Parmelan	8 35	9 55	14 10	18 15
*	*	*	*	Château Potier (I)	*	*	*	*
8 42	11 48	11 38	18 12	Alex	8 29	9 48	14 03	18 08
*	*	*	*	Bifur chemin I. C. n° 2 (I)	*	*	*	*
*	*	*	*	Chez Margueret (I)	*	*	*	*
*	*	*	*	La Belle Inconnue (I)	*	*	*	*
8 50	11 55	14 45	18 20	Morette	8 21	9 41	13 56	18 01
*	*	*	*	Thuy (I)	*	*	*	*
8 56	12 *	14 50	18 25	Thônes	8 15	9 35	13 50	17 55

2^e ANNECY à THONES via BLUFFY

8 05	11 *	19 25	Anney (gare PLM)	8 10	10 15	13 45
8 12	11 07	19 32	Anney Pâquier	8 05	10 10	13 55
*	*	*	Albigny (I)	*	*	*
*	*	*	Les Baraties (I)	*	*	*
8 19	11 14	19 38	Chavotie	8 57	10 03	13 28
*	*	*	Les Champs (I)	*	*	*
8 24	11 19	19 44	Veyrier du Lac	8 53	9 59	13 21
*	*	*	Bluffy	8 43	9 51	13 16
8 42	11 27	20 02	Alex	8 35	9 44	13 09
*	*	*	Bifur chemin I. C. n° 2 (I)	*	*	*
*	*	*	Chez Margueret (I)	*	*	*
*	*	*	La Belle Inconnue (I)	*	*	*
8 50	11 45	20 10	Morette	8 26	9 36	13 01
*	*	*	Thuy (I)	*	*	*
8 56	11 50	20 15	Thônes	8 20	9 30	12 55

Billets directs et enregistrement direct des bagages pour Thônes au départ des gares de Paris, Lyon Perrache, Lyon Brotoix, Marseille Saint Charles, Cannes, Nice, Toulon, Aix les Bains, Albertville, Genève Cornavin, Chambéry, Grenoble, Saint Etienne Châteaucreux.

(I) Arrêt facultatif.

LAROCHE-RAVIÈRES

8 20	14 35	Laroch (gare PLM)	7 45	12 *
*	*	Eanen (I)	*	*
8 35	14 50	Brieno	7 30	11 45
*	*	Avrolles (I)	*	*
8 50	15 05	Saint Florentin (ville) (I)	7 15	11 30
8 55	15 10	Saint Florentin (ville)	7 10	11 25
*	*	Germigny (I), Betteaux (I), Percey (I)	*	*
9 18	15 35	Flogny	6 45	11 02
*	*	La Chapelle-Vieille Forêt (I), Charrey (I)	*	*
9 23	15 44	Trouchet (Cheney), Dommemoine (I)	6 34	10 51
9 40	16 *	Tonneire	6 20	10 36
*	*	Commissay (I)	*	*
10 20		Tunay	6 *	*
*	*	Saint Vinnemer (I)	*	*
16 32		Lézinnes	5 48	
16 45		Aney le Franc (Aisy)	5 34	
17 *		Fulvy (I)	*	*
17 02		Nuits sous Ravières (gare PLM)	5 20	
*	*	Ravières	5 15	

(I) Arrêt facultatif.

CANNES - GRASSE

18 20	20 55	Cannes (gare)	18 *	20 35
18 35	21 10	Les Barriques	17 45	20 25
18 42	21 17	Mouans-Sartoux	17 38	20 13
18 55	21 30	Grasse (ville)	17 25	20 *

AUTRES SERVICES EN PRÉPARATION

(consulter les Affiches dans les gares)

CHEMINS DE FER DE MONTAGNE

TRAMWAY DU MONT BLANC

Horaire du 6 octobre 1930 au 15 mai 1931

A	B	A	B
8 15	10 15	10 50	16 10
8 30	10 35	11 10	16 25
—	11 25	12 *	—

A. — Tous les jours du 10 décembre 1930 au 28 février 1931.

B. — Tous les dimanches entre St Gervais et le Col de Voza du 5 octobre au 18 décembre 1930 et à partir du 1^{er} mars 1931.

CHEMIN DE FER DE CHAMONIX AU MONTENVERS

Horaire d'hiver en préparation

CHEMIN DE FER D'AIX LES BAINS AU MONT REVARD

Horaire d'hiver en préparation

TÉLÉFÉRIQUE DE L'AIGUILLE DU MIDI

Se renseigner au Pavillon PLM, à Chamonix

TÉLÉFÉRIQUE CHAMONIX-PLANPRAZ-LE BREVENT

Départs toutes les heures en hiver, toutes les demi-heures en été

PRIX (Saison d'Hiver) :

	Montée	Descendie	A.R.
Chamonix-Planpraz	33 s	14 s	40 s
Chamonix-Brevet	73 s	39 s	59 s

TABLE ALPHABÉTIQUE

des localités et points desservis par les autocars PLM

(Les numéros qui suivent les noms des localités indiquent les numéros des services d'autocars à consulter)

A

Adreis (Les), 138, 162.
Agay, 100, 138, 162.
Agrumes (Désert des), 1.
Aigues Mortes, 203, 210, 222.
Almargues, 210, 222.
Aix les Bains, 251 (1).
Ajaccio, 1, 2, 3.
Ango (Col de l'), 183.
Annot, 253.
Antoer, 100, 138.
Antibes, 100, 129, 138, 149, 166.
Aprasement (Gorges d'), 700, 701, 702.
Arbonne, 702.
Arles, 200, 203, 210 à 212, 213.
Aspremont, 128.
Aspres sur Buech, 252.
Aubagne, 192, 193.
Auligne, 8.
Avignon, 200 à 204 (1).

B

Babaou (Col de), 181.
Bandol, 100, 134, 193.
Barbizon, 700 à 702.
Barrême, 253.
Bas Breu, 700 à 702.
Bastia, 1, 4, 5.
Bausset (Le), 184.
Baux (Les), 200, 211, 220.
Bavella (Col de), 3.
Beaucaire, 212, 220.
Beaulieu, 112, 130, 131, 132.
Beauvalon, 100.
Belgodère, 10.
Bellégard (Gard), 210.
Berghe (Gorges de), 114, 182.
Bœuf, 136, 154.
Bonifacio, 3.
Bordighera, 111, 131.
Hormes, 180.
Boulouris, 100.
Bourron, 702.
Brando, 4.
Braus (Col de), 115, 143, 171.
Croix de St Hérem, 702, 703.
Brett, 114.
Brous (Col de), 114, 132.

C

Cagnes, 112, 129, 133, 135, 137, 141, 142, 161, 164, 166.
Calacuccia, 7.
Calanques (Les), 1, 2.
Calezzana, 10.
Galvi, 1, 10.
Gandol (Le), 100.
Gaudiac, 222.
Gaines, 100, 129, 135, 138, 160 à 172 (1).
Carboulière (Tour), 210.
Cargèse, 1, 2.
Carpentras, 204 (1).
Carqueiranne, 185.
Carry le Rouet, 181.
Casamozza, 5.
Cassis, 100.
Castellet (Le), 210, 220.
Castille (Château de), 221, 223.
Castillon (Col de), 115.
Cauru, 3.
Cavalair, 100.
Cavalière, 100.
Centuri, 4.
Cépées (Carrefour), 700 à 702.
Cervione, 5.
Chambey, 251.
Champfroid (Plaine de), 702.
Châteauneuf de Gadagne, 203.
Clans (Gorges du), 136, 161.
Cimiez, 128.
Ciotat (La), 100, 193.
Collas, 221.
Cellebières, 181.
Combloix, 201 (1).
Corniche, 702.
Corte, 7, 9.
Castellet, 100.
Croix du Calvaire, 702.
Croix du Gavalaire (La), 100.
Croix du Grand Maltre, 702.
Croix du Gr. Veneur, 701, 702.
Croix Haute (Col de la), 232.
Croix de Montmorin, 702.
Grasse, 112, 129, 133, 137, 161, 170 (1).
Grattelemp (Col de), 180, 181.
Grat du Roi, 203, 222.

D

Daluis (Gorges de), 136.
Digne, 252, 253.

E

Echelles (Les), 251.
Enfer (grottes de l'), 140.
Engins, 258.
Entrevaux, 136, 253.
Erbalunga, 4.
Escarène (L'), 115, 134, 143, 171.
Esquillon (Col de l'), 162.
Estaque (L'), 191.
Evian, 2.
Eze, 163 à 165, 165.

F

Fayet (Le), 161 (1).
Fontenelle, 5.
Fontainbleau, 700 à 703.
Fontvieille, 211.
Fort Faron, 185.
Fort Gd. St Antoine, 185.
Fourche (car. de la), 701.
Foux (La), 100 (1).
Francardo, 7.
Franchard (Gorges), 701, 702.
Fréjus, 162.

Gatraz (cascade), 128, 130.
Gattières, 141.
Gémenos, 192.
Ghisoni, 9.
Giandoia (La), 114.
Gians, 185.
Gineste (col de la), 100.
Golfe-Juan, 135.
Golo (Gorges du), 5.
Gourdon, 112, 133, 161.
Gr. Corniche, 113, 130, 160.
Grasse, 112, 129, 133, 137, 161, 170 (1).
Grattelemp (Col de), 180, 181.
Grat du Roi, 203, 222.

Grenoble, 231, 232, 233, 260.
Gueydan (pont de), 253.
Guillemette, 136.

H

Hyères, 100, 180 à 185.

I

Ibarata (Col d'), 3.
Île Rousse, 1, 10.
Inexxa, 9.
Isle sur Sorgue (L'), 202.

J

Juan les Pins, 100, 129, 135, 142, 166.

L

Lafoux, 212, 221.
Laghet (N. D. de), 145, 165.
Lans Jume, 258.
Lanterne (La), 128.
Laragne, 252.

Lavandou (Le), 100, 180.
Lavataggio, 10.

Lecques (Les), 100.
Levens, 139, 140, 168.

Londres (Le), 180, 181.
Loup (Gorges du), 112, 132, 161.

Loup (Pont du), 161.
Loup (Sant du), 161.

Lozari (Plage de), 10.
Lucéram, 115, 134.
Lumbé, 10.

Lus la Croix Haute, 252.

M

Machérin (Plaine de), 702.
Macinaggio, 4.

Mailhanne, 200.
Malissard, 201.

Mallial, 252.
Marlette, 702, 703.

Marseille, 100, 190 à 193.
Mariquies, 191.

Mas Blanc, 211.
Mas des Iscles, 222.

Mégive, 261.
Menton, 110 à 115, 130, 132, 160, 171.

Mescia (Gorges de la), 136, 164.

Méthaud, 222.
Mirabeau, 101.

Monaco, 130, 143, 160, 172.
Monestier de Clermont, 252.

Monjauvet, 700 à 702.
Monte Carlo, 110, 112, 113, 136, 138, 139, 143, 160, 172.

Montemaggiore, 10.
Montigny sur Loing, 703.

Montmajour, 200, 211, 220.

Montmirail (Chartreuse), 183, 193.

Mougin, 170.
Moyenne Corniche, 113, 143 à 145, 165, 172.

Muru, 10.

N

Nans les Pins, 102.

Napoule (La), 100, 138, 152.

Grat du Roi, 203, 222.

O

Nice, 100, 113, 128 à 145, 160, 165, 168, 171, 172, 253.
Nîmes, 201, 210, 220 à 223.

Nouza, 1.

P

Oiseaux (Mont des), 180.
Ollioules (Gorges), 184.
Ometo, 3.
Orange, 204.
Ospedale (Forêt de l'), 3.

R

Pallien (Vallée du), 144.
Pardigon, 100.
Peille, 141.
Peyre Cava, 115, 134.
Pérus (Col de), 114.
Petrolo, 3.
Piana, 1, 2.
Piedicroce, 5.
Pierrefeu, 181.
Pigna, 10.
Pino, 1.
Plage (La), 186.
Pomponiano (Ruines de), 186.
Pont du Gard, 201, 212, 221, 223.

Ponte Leccia, 5.
Porte (Col de), 254, 260.
Porto Vecchio, 3.
Pré du Lac, 137.
Propriano, 3.
Puget Théniers, 253.

S

Rayol (Le), 100.
Remoulin, 212.
Rimiez, 128.
Rogliano, 4.
Roquevaire, 182.
Royat (Le), 191.
Royat (Vallée de la), 114.

T

Tarascon, 200, 203, 212, 220.
Teghime (col de), 1, 4.
Tende, 114, 182.
Théoule, 100, 162.
Thouzon (Grottes de), 202.

Touet de Beuil, 136, 161, 253.

Toulon, 100, 184, 185, 193.

Tour Fondue (la), 180.

Tourtettes, 133, 161.

Trayas (le), 100, 138, 162.

Trois Moulins (col des), 4.

Turbie (la), 113, 115, 139, 140, 144, 145, 160, 165.

Uchaud, 216.

Uzès, 201, 223.

V

Vaccia (col de la), 3.

Vaison, 204.

Valduffio (Col de), 7.

Valette (la), 100.

Valle d'Alessani, 6.

Valliguières, 201.

Vauclusse (fontaine de), 202.

Vauvert, 222.

Vence, 113, 133, 141, 161.

Verrie (Le), 180.

Vestrac, 222.

Vezzani, 9.

Villard de Lans, 203.

Villefranche, 130.

Villeneuve lès Avignon, 204.

Villeneuve Louet, 133, 137, 141.

Vintimille, 111, 114, 131.

Vivarie, 9.

Volonne (pont de), 252.

SAINTS

St André les Alpes, 253.

St Antoine Génièvre, 128.

St Aygulf, 100.

San Bastiano (col de), 1, 2.

Ste Baume (la), 192.

St Bonnet, 221, 223.

Zicavo, 3.

Zonza, 3.

(1) Voir aussi les Renseignements divers, pages 34 à 35.

(2) Voir aussi les Renseignements divers, pages 31 à 33.

	NOMBRES DES PAGES
Généralités. — Noms et adresses des Concessionnaires	1
Dispositions Générales	2 à 10
Renseignements pour les voyageurs pénétrant à l'étranger par les autocars PLM	10 et 11
Bureaux des autocars PLM	12
Voyages circulaires à prix réduits	13 et 14
Prolongation de validité des billets d'aller et retour PLM pour les voyageurs effectuant certains circuits en autocar PLM	15
 TABLEAUX-HORAIRE 	
ROUTE DES ALPES (Hiver)	16 à 18
CORSE	19 à 21
 LITTORAL :	
Route du Littoral	22
Excursions au départ de Menton	23
Excursions au départ de Nice	24 à 26
Excursions au départ de Cannes	27 à 29
Excursions au départ d'Hyères	29 et 30
Excursions au départ de Marseille	30
 PROVENCE :	
Excursions au départ d'Avignon	31
Excursions au départ d'Arles	32
Excursions au départ de Nîmes	32
 RENSEIGNEMENTS DIVERS	
Les Agences de Voyages sont les aides du voyageur	33
Services d'autobus PLM	34
Services d'autobus TPLM	35 à 37
Chemins de fer de Montagne	37 et 38
Table alphabétique des localités desservies	38 et 39
Table des matières	40

